



ULTRA PROTECTION EN VOYAGE

 TÉLÉCHARGER

COMMENT NOTRE PROTECTION FONCTIONNE-T-ELLE ?

NOTRE ASSURANCE VOUS PROTÈGE CONTRE LES NOMBREUX SINISTRES IMPRÉVUS SUSCEPTIBLES DE SURVENIR AVANT OU PENDANT VOTRE VOYAGE.

La protection voyage de XCover.com est notre partenaire Revolut, sous le nom commercial de Cover Genius Europe B.V.

Elle protège vous pour divers événements tels que les urgences médicales, les départs retardés et valise La protection médicale couvre vous en cas de maladie ou de blessure en voyageant à l'international, y compris avec la Covid-19. Cette police ne couvre pas les maladies ou blessure préexistantes au moment de la réservation.

Vous êtes protégé jusqu'à 90 jours pour les voyages achetés à l'aide de votre Plan Revolut Ultra.

Il s'agit d'un résumé de haut niveau. Votre certificat et les conditions de la police indiqueront tous les détails de votre protection, les limites et franchise.

RÉCAPITULATIF DE VOTRE PROTECTION

Tous les avantages s'appliquent par bénéficiaire, sauf en cas de l'avantage « Hébergement d'urgence en cas d'interruption de voyage ».

LA PROTECTION CONTRE LES INTERRUPTIONS DE VOYAGE VOUS COUVRE SI...

- ✓ Vous devez interrompre ou écourter votre voyage parce que vous ou le titulaire du billet tombez malade ou êtes blessé(e), y compris avec la Covid-19.

LA PROTECTION MÉDICALE VOUS COUVRE SI...

- ✓ Vous-même ou un titulaire de billet avez besoin d'un traitement médical urgent ou non planifié pour une maladie (y compris le Covid-19) ou d'une blessure, lors d'un voyage à l'international.

LA PROTECTION DES BAGAGES VOUS COUVRE SI...

- ✓ Vos biens personnels, y compris l'électronique, sont accidentellement endommagés, détruits ou volés pendant votre voyage.
- ✓ Vos bagages sont retardés ou perdus en transit.

LA PROTECTION CONTRE LES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS MANQUÉS VOUS COUVRE SI...

- ✓ Vous ou un détenteur de billet tombez malade (y compris Covid-19) ou se blesse et doit manquer un événement sportif.
- ✓ Votre événement est annulé par le transporteur en raison du mauvais temps.

LA PROTECTION MÉDICALE VOUS COUVRE SI...

- ✓ Vous êtes responsable de la maladie, de la blessure ou du décès d'une autre personne.
- ✓ Vous êtes responsable des dommages causés à des biens qui ne vous appartiennent pas.

LA PROTECTION CONTRE LES RETARDS LORS DE VOYAGE VOUS COUVRE SI...

- ✓ Votre voyage est retardé en raison d'un catastrophe naturelle, retard du transporteur ou accident de la circulation.

LISTE DES PRESTATIONS

La protection inclut les avantages, les limites et franchise.

Prestation	Plafond	Excès
✓ Remboursement des frais de voyage non utilisés et non remboursables si votre réservation est écourtée.	€5,000.00	10 % (déduits du montant de la demande) jusqu'à un maximum de 50,00 €.
✓ Frais de transport supplémentaires si votre voyage est écourté	Billet en classe économique	
✓ Hébergement d'urgence en cas d'interruption du voyage	Un maximum de 200,00 € pour chaque nuit de retard forcé au-delà de l'heure de départ initiale, pour tous les bénéficiaires, pour un maximum de 5 nuit	
✓ Frais médicaux d'urgence à l'étranger	Par limite maximale à l'étranger	
✓ Procédure dentaire d'urgence à l'étranger	€300.00	10 % (déduits du montant de la demande d'indemnisation)
✓ Aide à la recherche d'un médecin ou d'un établissement médical	Arrangé par XCover Assist	
✓ Rapatriement médical	Arrangé par XCover Assist	
✓ Recherche et sauvetage	€5,000.00	
✓ Frais d'obsèques à l'étranger ou rapatriement du défunt	Arrangé par XCover Assist	
✓ Retour des personnes à charge	Arrangé par XCover Assist	
✓ Les frais de voyage pour nécessaires pour se retrouver avec un ami ou un membre de la famille hospitalisé	Arrangé par XCover Assist	
✓ Protection des bagages - Protection des biens personnels	Max. 1 000,00 € Jusqu'à 250,00 € par article (si vous avez un reçu) Jusqu'à 150,00 € par article (si vous n'avez pas de reçu de vente mais avez une preuve d'achat) Max. 50 % du coût de remplacement de l'article, jusqu'à 150,00 € par article (si vous n'avez pas de reçu de vente ou de preuve d'achat)	10 % (déduits du montant de la demande) jusqu'à un maximum de 50,00 €.
✓ Retard de bagages de plus de 4 heures - si vous avez des reçus	€400.00	
✓ Retard des bagages de plus de 4 heures - si vous n'avez pas de reçu de vente mais avez une preuve d'achat (uniquement pour les voyages aller)	€200.00	

Prestation	Plafond	Excès
✓ Perte des documents de voyage - coût d'un passeport ou d'un visa d'urgence et frais connexes.	€500.00	
✓ Perte de documents de voyage - valeur restante	Valeur réelle restante	
✓ Protection contre les retards de voyage - Retard de voyage et frais encourus (après un retard minimum de 4 heures)	100,00 € par heure après un délai minimum de 4 heures. Max. 500,00 €.	
✓ Retard du voyage sans frais (après un retard minimum de 4 heures)	70,00 € par heure après un délai minimum de 4 heures. Maximum de 350,00 €	
✓ Responsabilité personnelle	€1,000,000.00	
✓ Protection en cas de activité manquée - activité sportive	€200.00	
✓ Équipements de sport - Couverture de sport	€1,500.00	
✓ Location d'équipements sportifs - Couverture de sport	€300.00	

VOUS N'ÊTES PAS COUVERT.E...

- ✗ Votre demande est liée d'une quelconque manière à une maladie préexistante.
- ✗ Si l'événement (à l'origine de votre réclamation) a lieu avant que vous n'ayez souscrit à la [Plan Ultra](#), ou aux plans Premium ou Metal en cas de modification de l'adhésion au plan.
- ✗ Si vous voyagez contre les conseils d'un [médecin](#).

COMMENT FONCTIONNENT LES DEMANDES D'INDEMNISATION ?

Urgences médicales

Veillez nous contacter dès que possible si vous êtes admis dans l'hôpital car nous pourrions couvrir directement vos dépenses avec l'hôpital.

XCover Assist est là pour vous aider 24h/24 si vous souffrez d'une maladie aiguë ou d'une blessure médicale et avez besoin **d'une attention médicale urgente**.

Veillez nous contacter au :

- Czechia - [+420 2 34076685](#).
- Denmark - [+45 7 8717314](#).
- Finland - [+358 75 3252490](#).
- Iceland - [+354 5 395067](#).
- Republic of Ireland - [+353 1 6994488](#).
- Lithuania - [+370 700 33005](#).
- Netherlands - [+31 970 1020 4154](#).
- Romania - [+40 31 2296081](#).
- Slovakia - [+421 2 32606285](#).
- Sweden - [+44 23 8144 9963](#).
- Tous les autres pays - [+44 23 8144 9963](#).

Pour accélérer le processus, veuillez avoir les documents pertinents prêts lorsque vous [soumettez votre réclamation](#). Pour les demandes concernant des frais médicaux, vous aurez besoin des justificatifs de ces frais ainsi que d'un certificat médical. Pour un guide étape par étape,

visitez notre [Centre d'aide](#).

Exigence de nous contacter

Vous-même ou quelqu'un agissant en votre nom doit nous contacter dès que vous savez que vous serez admis en tant que patient hospitalisé pour au moins une nuit. Si vous ne nous contactez pas dès que vous avez connaissance de votre hospitalisation et que cela entraîne une majoration de nos frais, nous ne prendrons en charge que les frais que nous aurions payés si vous nous aviez contactés immédiatement. Les frais supplémentaires de transport ou d'hébergement ne sont couverts que s'ils sont pré-autorisés par nous.

Assistance médicale non urgente

Pour une assistance médicale non urgente, commencez le processus en visitant notre [Centre de réclamations](#).

Remboursement de vol

Si la compagnie aérienne reprogramme ou annule votre vol, elle vous remboursera ou fournira un avoir. Si elle est annulée dans les 14 jours précédant votre date de départ, vous pourriez être en mesure de demander une indemnisation supplémentaire en vertu du Règlement sur l'indemnisation des passagers aériens (CE n° 261/2004) si votre vol était dans l'UE. Vous pouvez [trouver plus d'informations ici](#).

Pour tout le reste, rendez-vous sur xcover.com/claim pour commencer votre réclamation.

Pour toutes les réclamations, nous demandons au minimum une description détaillée de l'événement. Pendant le processus de réclamation, nous pouvons [demander des documents](#) tels que factures de réservation et les reçus. Si les documents requis ne nous sont pas fournis, la réclamation pourrait être rejetée ou le statut changé en "En attente".

Vous pourriez également avoir droit à un traitement médical en utilisant votre Carte européenne d'assurance maladie. Pour plus d'informations sur la Carte européenne d'assurance maladie, veuillez visiter la [Commission européenne](#).

RÉSILIER VOTRE POLICE

Votre police sera automatiquement annulée lorsque votre abonnement au plan Ultra est annulé ou changé pour un autre type de compte. Il ne peut être annulé autrement.

QUAND SUIS-JE PROTÉGÉ(E) ?

Vous êtes protégé pour les voyages qui commencent et se terminent à votre domicile, jusqu'à 90 jours.

Pour être protégé, vous devez avoir un Plan Revolut Ultra actif et utiliser ce compte pour payer votre hébergement et les principaux transports commerciaux ou publics vers et depuis votre destination, sauf si vous pouvez prouver que votre carte Revolut a été volée. Votre Plan Revolut Ultra doit rester ouvert (sans interruption) à partir du moment où vous réservez votre voyage, et vous devez être en mesure de fournir des reçus pour prouver que vous avez utilisé votre Plan Revolut Ultra pour payer votre voyage et votre hébergement.

Les autres détenteurs de billets sont protégés lorsqu'ils voyagent avec le détenteur du Plan Revolut Ultra qui a payé le voyage, sauf s'ils sont séparés en raison d'une catastrophe naturelle ou d'une circonstance inévitable.

Pour que les circuits soient acceptés en tant que transport principal, ils doivent durer plus de deux jours et inclure des destinations multiples avec des escales de nuit.

Si votre carte Revolut est volée et que vous n'êtes pas en mesure de payer votre voyage avec votre Plan Revolut Ultra, vous pouvez être protégé. Nous demanderons une preuve que votre compte a été suspendu et exigerons un rapport de police daté dans les 48 heures suivant le vol de votre carte Revolut.

RÉPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES

Si vous avez des questions sur votre assurance, veuillez vous connecter à votre Compte XCover et consulter notre [Centre d'aide en ligne](#).

Nous avons sélectionné ci-dessous certaines des questions les plus fréquemment posées mais vous en trouverez d'autres sur XCover.com.

- [Comment activer mon Compte XCover ?](#)
- [De quels documents ai-je besoin pour envoyer une demande d'indemnisation ?](#)
- [Comment modifier, résilier ou obtenir le remboursement de ma Protection XCover ?](#)
- [Où trouver les documents relatifs à ma Protection XCover ?](#)
- [Comment envoyer une demande d'indemnisation ?](#)

Rendez-vous sur notre [Centre d'aide en ligne](#) pour la liste complète des questions les plus fréquemment posées.

LIBELLÉ DE CONTRAT

VOS GARANTIES

Votre [certificat](#) et ce libellé décrivent la couverture, les limites, les exclusions et la franchise.

Vous êtes protégé pour des voyages d'une durée maximale de 90 jours, si tous les critères suivants sont remplis:

1. Vous devez utiliser votre Plan Revolut Ultra pour payer le transport commercial ou public principal vers et depuis votre destination. Cela ne s'applique pas si vous utilisez votre voiture personnelle.
2. Vous devez utiliser votre plan Revolut Ultra pour payer votre hébergement.
3. Vous devez fournir des reçus ou des relevés prouvant que votre plan Revolut Ultra a été utilisé pour payer votre transport commercial ou public principal et votre hébergement.
4. Votre plan Revolut Ultra doit rester ouvert à partir du moment où vous réservez votre voyage sans interruption.
5. Les autres bénéficiaires ne sont couverts que pendant la durée de leur voyage avec le titulaire du plan Revolut Ultra qui a payé le voyage, à moins que vous ne soyez séparés en raison de circonstances inévitables.

Vous n'êtes couvert que si le voyage commence et se termine dans une période de 90 jours, à moins que votre voyage ne soit prolongé en raison de circonstances inévitables. Le voyage doit commencer et se terminer à votre domicile.

Veillez noter : Si, en raison de la perte ou du vol de votre carte Revolut, vous n'êtes pas en mesure d'effectuer un paiement ou une pré-réservation, nous vous dispenserons de payer/pré-réserver le transport principal et l'hébergement avec votre Plan Revolut Ultra. Vous devez prouver que votre compte a été suspendu et en cas de vol, fournir un rapport de police. Nous pourrions également demander d'autres preuves.

INTERRUPTION DU VOYAGE

Nous vous rembourserons pour :

- Les coûts de voyage non utilisés, non liés au vol et non remboursables.
- Les coûts de vol non utilisés et non remboursables.
- Les frais supplémentaires d'hébergement et de transport si l'interruption vous oblige à rester à votre destination (ou à l'endroit de l'interruption) plus longtemps que prévu initialement.

VOUS ÊTES PROTÉGÉ.E SI...

Vous ou un détenteur de billet devez interrompre ou abrégé votre voyage pour l'une des raisons suivantes :

1. maladie, blessure ou décès (y compris Covid-19) de vous-même ou d'un détenteur de billet. Un médecin doit confirmer la nécessité médicale d'interrompre le voyage en cas de maladie ou de blessure.
2. Si un proche parent/membre de la famille qui ne voyage pas avec vous est blessé ou tombe malade, y compris avec Covid-19. La condition doit être considérée comme mettant la vie en danger par un médecin ou nécessitant une hospitalisation.
3. Votre [domicile](#) devient soudainement et inopinément [inhabitable](#).
4. Vous (ou un détenteur de billet) êtes convoqué à des procédures judiciaires pendant votre voyage.
5. En raison d'un désastre naturel ou d'un événement météorologique défavorable, le voyage est annulé par le transporteur de voyage, vous laissant hors de poche ou avec un retard de plus de 24 heures consécutives. Si vous parvenez à atteindre votre destination originale d'une autre manière pendant les dates prévues du voyage, nous vous rembourserons pour :
 1. Les frais existants ou supplémentaires, tels que l'hébergement, que vous devez payer et qui ne peuvent pas être récupérés auprès du fournisseur de voyage.
 2. Le coût nécessaire du transport alternatif dans une classe de service similaire ou inférieure à celle pour laquelle vous aviez initialement réservé avec votre transporteur de voyage.
 3. Le coût des hébergements prépayés perdus en raison de votre arrivée tardive.
6. Vous ou un compagnon de voyage êtes impliqué dans un accident de la route et :
 1. avez besoin de soins médicaux ;
 2. ou le véhicule doit être réparé car il n'est pas sûr de l'utiliser.
7. Vous ou un détenteur de billet êtes des premiers intervenants actifs et êtes appelés à fournir une aide ou un secours suite à une urgence pendant les dates initialement prévues du voyage.
8. Vous ou un compagnon de voyage êtes passagers à bord d'un avion, train, véhicule ou navire détourné.

9. Vous, un détenteur de billet ou un membre de la famille en service actif dans les forces armées êtes rappelés au service actif pendant votre voyage.
10. Vous manquez au moins la moitié de votre voyage en raison de l'un des événements suivants :
 1. Un retard du transporteur de voyage (cela n'inclut pas l'annulation du transporteur de voyage avant la date de votre départ).
 2. Une grève ou action industrielle, sauf si elle a été menacée ou annoncée avant la date de réservation de votre voyage.
 3. Un désastre naturel.
 4. Les routes sont fermées ou impraticables en raison de conditions météorologiques graves.
 5. Des troubles civils, sauf s'ils atteignent le niveau de risque politique.
11. Les documents de voyage requis pour vous ou un détenteur de billet sont volés ou perdus. Vous devez faire des efforts diligents et fournir la preuve de votre tentative pour obtenir des documents de remplacement qui vous permettraient de maintenir les dates initialement prévues du voyage.
12. Un membre de votre famille ou votre animal de service décède pendant votre voyage.
13. Vous ou un compagnon de voyage ne pouvez pas commencer votre voyage comme prévu car l'un ou l'autre doit être mis en quarantaine. La quarantaine doit être causée par une maladie contagieuse (y compris la Covid-19). Si la quarantaine est due à une épidémie ou pandémie (y compris Covid-19), elle doit être spécifiquement et individuellement désignée par son nom dans un ordre ou une directive pour être mise en quarantaine.

Pour les réclamations liées à Covid-19, notre équipe de réclamations exigera un test PCR comme preuve.

Si vous écourtez votre voyage, vous serez indemnisé en fonction du nombre de jours non utilisés qu'il vous reste, sans inclure les montants récupérables ou recouverts auprès de tiers tels que les compagnies aériennes, les agents de réservation et les fournisseurs de voyages.

VOUS (OU TOUT AUTRE PARTICIPANT) ÊTES EXPRESSÉMENT EXCLUS DE LA GARANTIE...

1. Pour toute exclusion répertoriée sous "Exclusions générales".
2. Pour le coût de tout test médical ou certificat.
3. Pour la participation à une procédure judiciaire si elle est liée à votre profession (par exemple, si vous y assistez en tant qu'avocat, greffier, témoin expert, agent des forces de l'ordre ou autre occupation similaire, cela ne serait pas couvert).
4. Si votre transporteur ou compagnie aérienne annule votre voyage pour quelque raison que ce soit. Cela n'inclut pas les catastrophes naturelles ou les conditions météorologiques défavorables.
5. Si vous devez vous mettre en quarantaine et que l'ordre de quarantaine est appliqué :
 1. à certains segments ou à toute une population, zone géographique, bâtiment ou navire (y compris les restrictions de confinement à domicile, de rester chez soi, de rester plus en sécurité à domicile ou autres restrictions similaires), ou
 2. en fonction de l'endroit où la personne voyage, y compris le point de départ, le transit et la destination finale.

Ces limitations s'appliquent même si l'ordre ou la directive de quarantaine désigne spécifiquement vous ou un compagnon de voyage par son nom pour être mis en quarantaine.

PROTECTION MÉDICALE

Si vous avez besoin de soins médicaux d'urgence, veuillez chercher à obtenir des soins à votre destination. Nous ne sommes pas un fournisseur de soins de santé, mais nous pouvons vous aider avec des options de soins et d'assistance après votre blessure ou maladie.

Veuillez contacter XCover Assist dès que possible en cas de blessure due à un accident, une maladie ou un trouble nécessitant votre hospitalisation en tant que patient hospitalisé ou avant toute organisation de votre rapatriement. médicalement nécessaire.

- Vous-même ou quelqu'un agissant en votre nom devez nous contacter avant toute organisation de votre rapatriement. Si nous n'avons pas autorisé et organisé le transport, nous ne paierons qu'à concurrence de ce que nous aurions payé si nous avions pris les dispositions nécessaires. Nous ne prendrons aucune responsabilité pour tout arrangement de transport que nous n'avons pas autorisé ou organisé.
- Veuillez contacter XCover Assist dès que possible si vous avez besoin d'être admis à l'hôpital en tant que patient hospitalisé ou si vous avez besoin de recevoir un traitement plus coûteux. Nous pourrions être en mesure de garantir les paiements ou d'organiser une facturation directe dans les limites de votre couverture « Dépenses médicales d'urgence » (sous réserve de l'acceptation par le fournisseur médical).

Nous couvrirons les frais de traitement médical suivants et les dépenses connexes engagées lors de votre voyage à l'étranger si :

- Vous tombez malade (y compris avec la Covid-19) ou subissez une blessure nécessitant un traitement par un praticien médical pour éviter un préjudice grave si cela n'est pas traité avant votre retour à domicile, en tant que patient hospitalisé, en soins de jour ou en consultation externe.

- Nous ne rembourserons que les frais qui sont habituelles et raisonnables conformément aux procédures médicales standard et généralement acceptées. Si nous considérons une réclamation comme inappropriée, nous nous réservons le droit de la refuser ou de réduire le montant que nous payons.

Vos frais médicaux impayés seront réglés après que nous ayons recherché un remboursement par le biais de sources alternatives telles que accords de santé réciproques (communs en Europe mais limités), une assurance médicale privée, la sécurité sociale, l'assurance maladie obligatoire ou tout autre organisme pouvant vous couvrir.

Evacuation médicale, rapatriement médical et vols d'urgence

L'équipe XCover Assist choisira des options de prise en charge telles que l'évacuation médicale, le rapatriement médical et les vols d'urgence pour vous, un accompagnant ou un proche.

Si vous tombez malade ou êtes blessé pendant votre voyage et que votre médecin traitant ainsi que notre équipe médicale estiment que vous êtes suffisamment en état de voyager, nous organiserons votre transport vers votre domicile ou pays de résidence. Votre transport se fera par des services réguliers dans la même classe que votre billet d'origine, sauf indication contraire médicalement nécessaire. Nous pouvons également organiser et payer un accompagnateur médical s'il est jugé médicalement nécessaire.

Le cas échéant, tout remboursement ou crédit de votre vol d'origine sera déduit de tout paiement effectué ou contribuera aux frais de votre transport d'urgence.

Transport médical

Si vous tombez malade ou êtes blessé pendant votre voyage, nous prendrons en charge le transport d'urgence depuis le lieu de l'incident jusqu'à un établissement médical agréé.

Si nous décidons que l'établissement médical où vous êtes transporté ne peut pas vous offrir les soins dont vous avez besoin, nous organiserons et paierons votre transport vers un établissement médical adapté dans le pays où vous vous trouvez ou votre pays d'origine. Vous pouvez également choisir d'être évacué médicalement vers votre pays d'origine si les soins appropriés ne sont pas disponibles.

Nous pouvons également organiser et payer un accompagnateur médical s'il est jugé médicalement nécessaire.

Si vous passez ou êtes censé passer plus de 14 jours en soins hospitaliers et que votre état est stable sur le plan médical, nous organiserons également et prendrons en charge votre transport vers votre pays d'origine.

Frais supplémentaires d'hébergement et de transport

Les frais supplémentaires d'hébergement et de transport vers un établissement médical sont couverts.

- Nous prendrons en charge les frais d'hébergement pour vous et/ou une personne vous accompagnant (ou voyageant depuis votre pays d'origine pour rester avec vous).
- Nous rembourserons vos frais de taxi jusqu'à votre établissement médical.

Nous couvrirons également les frais de transport (dans la même classe de service que celle initialement réservée) pour un ami ou un membre de la famille afin qu'il puisse vous rendre visite si vous êtes hospitalisé pendant plus de 72 heures ou si vous souffrez d'une condition soudainement menaçante pour la vie.

Frais de retour des personnes à charge

Les frais de voyage de vos compagnons de voyage (âgés de 17 ans ou moins ou personnes à charge) sont couverts. We'll cover their travel costs to return to your primary residence or a location of your choice in your country of residence.

We'll also cover the travel costs (same class of service that was originally booked) for an adult family member to accompany your travelling companions if necessary.

Vous êtes couvert si...

- votre médecin traitant vous informe que vous serez hospitalisé pendant plus de 24 heures, ou si vous décédez pendant votre voyage; et
- vous n'avez pas de membre adulte de la famille qui voyage avec vous et capable de s'occuper des compagnons de voyage (âgés de 17 ans ou moins ou personnes à charge).

Traitement dentaire

Le traitement dentaire d'urgence est couvert si vous avez besoin d'une intervention immédiate contre la douleur ou d'une chirurgie.

Recherche et sauvetage

Nous couvrirons les coûts des activités de recherche et de sauvetage par une équipe de secours professionnelle si :

- vous êtes porté disparu pendant votre voyage ou devez être secouru d'une urgence physique dans un lieu isolé ; ou
- aucune opération gouvernementale n'est en cours pour vous secourir ; ou
- si vous ne pouvez pas être atteint par ambulance terrestre en raison de votre situation dans un lieu isolé.

Frais funéraires

Les frais funéraires à l'étranger ou la rapatriement du défunt sont couverts. Nous prendrons les dispositions nécessaires.

VOUS N'ÊTES PAS COUVERT.E...

1. Pour toute exclusion listée sous « Exclusions générales ».
2. Pour toute réclamation causée par des conditions médicales préexistantes, telles que décrites dans la section « Conditions médicales préexistantes » de la liste des exclusions.
3. Pour tout coût encouru avant votre voyage ou pour tout soin fourni après la fin de votre voyage.
4. Pour tout coût lorsque vous voyagez contre l'avis de votre médecin traitant ou de notre médecin, ou de tout organisme gouvernemental, y compris une autorité gouvernementale locale, une autorité nationale ou l'Organisation Mondiale de la Santé.
5. Pour tout coût encouru parce que le traitement n'est pas médicalement nécessaire pour prévenir des dommages graves avant votre retour à la maison.
6. Pour une utilisation incorrecte des médicaments.
7. S'il était prévisible avant votre voyage qu'une réclamation serait susceptible de survenir pendant votre voyage.
8. Pour toute réclamation résultant de l'utilisation d'un véhicule lorsque vous ou le conducteur de votre véhicule :
 1. N'aviez pas de permis approprié, ou
 2. N'étiez pas autorisé à conduire ou
 3. Avez enfreint les lois routières applicables.
9. Pour tout soin ou service non urgent en général et ne paiera pas pour les soins et services suivants en particulier :
 1. Chirurgie ou soins esthétiques électifs ;
 2. Examens ou consultations annuels ou de routine ;
 3. Soins de longue durée ;
 4. Traitements des allergies (sauf si elles mettent la vie en danger) ;
 5. Examens, consultations ou soins liés à la perte ou aux dommages des appareils auditifs, prothèses dentaires, lunettes et lentilles de contact ;
 6. Physiothérapie, rééducation ou soins palliatifs (sauf si nécessaire pour vous stabiliser) ;
 7. Traitement expérimental ; et
 8. Tout autre soin médical ou dentaire non urgent.
10. Pour toute réclamation découlant de votre incapacité à obtenir les vaccins, inoculations ou médicaments recommandés avant votre voyage.

CONDITIONS LIÉES AU TRANSPORT MÉDICAL ET À L'ÉVACUATION

1. Vous ou une personne agissant en votre nom devez nous contacter, et nous devons organiser tous les arrangements de transport à l'avance. Si nous n'avons pas autorisé et organisé le transport, nous ne paierons que le montant que nous aurions payé si nous avions pris les dispositions nécessaires. Nous ne prendrons aucune responsabilité pour tout arrangement de transport que nous n'avons pas autorisé ou organisé.
2. Le transport médical doit être médicalement nécessaire.
3. Toutes les décisions concernant votre évacuation doivent être prises par des praticiens médicaux titulaires de licences dans les pays où ils exercent.
4. Vous devez respecter les décisions prises par nos équipes d'assistance et médicales. Si vous ne vous conformez pas, vous nous dégagez effectivement de toute responsabilité et de toute obligation pour les conséquences de vos décisions, et nous nous réservons le droit de ne pas vous fournir de protection.
5. Un ou plusieurs prestataires de transport d'urgence doivent être disposés et en mesure de vous transporter depuis votre emplacement actuel jusqu'à l'hôpital ou établissement médical identifié.
6. Toutes les exigences spéciales pour votre transport doivent être médicalement nécessaires. Par exemple, si plusieurs sièges sont médicalement nécessaires pour votre voyage.

RESPONSABILITÉ PERSONNELLE

VOUS ÊTES PROTÉGÉ.E SI...

1. Vous êtes responsable de la maladie, de la blessure ou du décès d'une autre personne. Cela n'inclut pas les employés, les membres de la famille, vos compagnons de voyage ou les autres détenteurs de billets.
2. Vous êtes responsable des dommages causés à des biens qui ne vous appartiennent pas. Cela n'inclut pas les biens appartenant aux employés, aux membres de la famille, à vos compagnons de voyage ou aux autres détenteurs de billets.

VOUS N'ÊTES PAS COUVERT.E...

1. Pour toute exclusion énumérée sous "Exclusions générales".
2. Si vous êtes responsable de la maladie, blessure ou décès de tout employé, membre de la famille, compagnon de voyage ou autre détenteur de billet.
3. Si vous êtes responsable des dommages causés aux biens appartenant à tout employé, membre de la famille, compagnon de voyage ou autre détenteur de billet.
4. Si la compensation ou les frais juridiques résultent de :
 1. Toute responsabilité que vous avez assumée en vertu d'un accord, sauf si la responsabilité aurait existé en l'absence d'un tel accord.
 2. Toute responsabilité causée délibérément par vous.
 3. Toute responsabilité causée par quelque chose que vous n'avez pas délibérément fait, mais auriez dû faire.
 4. Toute activité personnelle, commerce, profession ou occupation, la fourniture de biens ou services ou la propriété ou l'occupation de terres ou de bâtiments.
5. Toute possession, utilisation ou propriété de :
 1. véhicule motorisé ou machine ;
 2. animaux ;
 3. ou armes à feu.
6. La transmission de toute maladie ou virus transmissible.
7. Tout bien loué, prêté ou emprunté autre que l'hébergement que vous utilisez pendant votre voyage.
5. Amendes ou dommages exemplaires (amendes visant à punir la personne responsable plutôt qu'à accorder une compensation à la victime).

RETARD LORS DU VOYAGE

Si votre voyage ou celui de votre compagnon de voyage est retardé pour l'une des raisons couvertes énumérées ci-dessous, nous vous rembourserons les dépenses suivantes, déduits des remboursements disponibles, jusqu'au montant maximal de l'indemnité pour "Retard de voyage" indiqué dans le certificat :

1. Si vous êtes retardé pendant au moins 4 heures, vous serez remboursé pour les dépenses prépayées et les dépenses supplémentaires, y compris les repas, l'hébergement, les communications et le transport. Le retard est calculé selon l'heure d'arrivée à votre destination finale. Vous serez remboursé :
 1. Si vous *encourez des frais*, jusqu'à **100,00 € par heure** lorsque vous êtes **retardé de plus de 4 heures**. Vous serez remboursé dans la limite de **500,00 € maximum**. Une preuve d'achat est requise (par exemple, relevé de carte de crédit / relevé bancaire ou reçu de paiement).
 2. Si vous *n'engagez pas de frais*, jusqu'à **70,00 € par heure** lorsque vous êtes **retardé de plus de 4 heures**. Vous serez indemnisé dans la limite de **350,00 € maximum**.
2. Si le retard vous empêche de rejoindre le départ de votre croisière/voyage, les frais de transport indispensables sont couverts pour vous aider à rejoindre votre croisière/voyage ou à atteindre votre destination.
3. Si le retard vous empêche de prendre votre vol ou train en raison d'un retard des transports publics locaux sur le chemin de l'aéroport ou de la gare de départ, les frais de transport indispensables sont couverts pour vous aider à atteindre votre destination ou à rentrer chez vous.

VOUS ÊTES PROTÉGÉ EN CAS DE...

1. Un retard du transporteur.
2. Une annulation du transporteur le jour de votre départ, que ce soit vers votre destination ou votre domicile.
3. Une grève, sauf si elle a été menacée ou annoncée avant la date de réservation de votre voyage.
4. Une catastrophe naturelle.
5. La perte ou le vol de documents de voyage.
6. Le détournement d'avion, sauf s'il s'agit d'un événement terroriste.
7. Désordre public, sauf s'il s'agit d'un risque politique.

8. Accident de la circulation.
9. Un transporteur de voyage vous refuse l'embarquement, à vous ou à un compagnon de voyage, parce qu'il soupçonne que vous ou un compagnon de voyage souffrez d'une maladie contagieuse (y compris une épidémie ou pandémie maladie telle que le COVID-19). Cela n'inclut pas le refus d'embarquement en raison de votre refus ou de votre incapacité à vous conformer aux règles ou aux exigences relatives au voyage ou à l'entrée sur le territoire de votre destination.
10. Quarantaine pendant votre voyage pour avoir été exposé à:
 1. une maladie contagieuse autre qu'une épidémie ou une pandémie;
 2. ou une épidémie ou une pandémie (telle que COVID-19), mais seulement lorsque les conditions suivantes sont remplies :
 1. La quarantaine est spécifique à vous ou à un compagnon de voyage, ce qui signifie que vous ou un compagnon de voyage devez être spécifiquement et individuellement désigné par un nom dans un ordre ou une directive pour être placé en quarantaine en raison d'une épidémie ou d'une pandémie;
 2. Et la quarantaine ne s'applique pas de manière générale ou étendue :
 1. à un segment ou à l'ensemble d'une population, d'une zone géographique, d'un bâtiment ou d'un navire (y compris les restrictions de type "shelter-in-place", "stay-at-home", "safer-at-home" ou autres restrictions similaires);
 2. ou en fonction de l'endroit où la personne voyage, de l'endroit d'où elle vient ou de l'endroit qu'elle traverse.

Cette limitation s'applique même si l'ordre ou la directive de quarantaine vous désigne nommément, vous ou un compagnon de voyage, comme devant être mis en quarantaine.

VOUS N'ÊTES PAS COUVERT.E...

1. Pour toute exclusion énumérée sous "Exclusions générales".
2. L'annulation par un transporteur de voyage avant la date de votre départ.

BIENS PERSONNELS

Vos objets sont protégés, dans les limites indiquées sur votre certificat pour :

- Le coût de réparation de l'objet personnel endommagé ;
- Le coût de remplacement de l'objet personnel perdu, endommagé ou volé par un objet identique ou similaire, dont le prix est réduit de 10 % pour chaque année complète écoulée depuis la date d'achat initiale, jusqu'à concurrence d'une réduction maximale de 50 %. La somme que vous pouvez réclamer par article dépendra de la preuve de propriété que vous pouvez fournir. Pour plus d'informations sur la preuve d'achat, veuillez visiter notre [Centre d'aide](#).

Pour les articles sans reçu original ou preuve d'achat, nous ne couvrirons que 50% du coût pour remplacer l'article perdu, endommagé ou volé par un article identique ou similaire.

Veuillez contacter votre compagnie aérienne ou votre fournisseur de voyage si votre comprend vos vêtements et effets personnels, biens personnels sont endommagés ou perdus en transit, car ils pourraient être en mesure de vous aider.

VOUS ÊTES COUVERT SI...

- Vos appareils électroniques sont perdus, endommagés ou volés pendant votre voyage.
- Vos objets personnels sont perdus, endommagés ou volés pendant votre voyage.

VOUS (OU TOUT AUTRE PARTICIPANT) ÊTES EXPRESSÉMENT EXCLUS DE LA GARANTIE...

1. Pour toute exclusion répertoriée sous "Exclusions générales".
2. Si vous ne signalez pas le vol ou la perte d'un téléphone mobile à votre fournisseur de réseau et ne demandez pas le blocage de l'appareil.
3. Si vous ne pouvez pas fournir un rapport de police en cas de vol de l'article.
4. Pour toute charge encourue (comme les factures de téléphone ou les abonnements) ou perte de revenus.
5. Pour les animaux, y compris les restes d'animaux.
6. Pour les voitures, motos, moteurs, avions, embarcations et autres véhicules ainsi que leurs accessoires et équipements connexes.
7. Pour les bicyclettes, skis et snowboards (sauf lorsqu'ils sont enregistrés auprès d'un transporteur de voyage).
8. Pour les aides auditives, les lunettes sur ordonnance et les lentilles de contact.
9. Pour les dents artificielles, prothèses et dispositifs orthopédiques.
10. Pour les fauteuils roulants et autres dispositifs de mobilité.
11. Pour les consommables, médicaments, équipements/fournitures médicaux et périssables.
12. Pour les billets, passeports, actes, plans, timbres et autres documents.

13. Pour l'argent, la monnaie, les cartes de crédit, les billets ou preuves de dette, les instruments négociables, les chèques de voyage, les valeurs, l'or et les clés.
14. Pour les tapis et moquettes.
15. Pour les objets d'antiquité et d'art.
16. Pour les objets fragiles ou cassants.
17. Pour les armes à feu et autres armes, y compris les munitions.
18. Pour les biens immatériels, y compris les logiciels et les données électroniques.
19. Pour les biens destinés à un usage commercial ou professionnel.
20. Pour les biens que vous ne possédez pas.
21. Pour un objet de valeur volé dans un véhicule, verrouillé ou non.
22. Pour biens personnels, lorsqu'ils sont :
 1. Expédiés, sauf avec votre transporteur de voyage;
 2. Dans ou sur une remorque de voiture;
 3. Non surveillés dans un véhicule à moteur non verrouillé (à moins qu'il n'y ait des preuves d'une effraction).
23. Pour les biens personnels égarés, perdus ou oubliés alors qu'ils sont en votre possession ou celle d'un compagnon de voyage.

RETARD DES BAGAGES

Si vos bagages sont retardés par un fournisseur de services de voyage pendant votre voyage, nous vous remboursons les dépenses engagées pour les objets essentiels dont vous avez besoin jusqu'à l'arrivée de vos bagages, jusqu'à concurrence de la limite indiquée sur votre certificat. Vous devrez présenter une preuve d'achat (notamment une carte de crédit ou un relevé bancaire). Vous devez également fournir une confirmation du transporteur (ou un rapport d'irrégularité de propriété s'il s'agit d'une compagnie aérienne).

VOUS ÊTES COUVERT SI...

Vos bagages sont retardés de plus de 4 heures à l'aller.

VOUS N'ÊTES PAS COUVERT.E SI...

1. Pour toute exclusion répertoriée sous "Exclusions générales".
2. Si vos bagages sont retardés lors de votre retour à la maison.

PERTE DES DOCUMENTS DE VOYAGE

Si votre passeport ou votre visa est perdu, volé ou détruit pendant votre voyage, nous vous rembourserons, jusqu'à la limite indiquée sur votre certificat, pour les éléments suivants :

1. Les frais supplémentaires nécessaires pour les déplacements et l'hébergement, ainsi que les frais administratifs pour l'émission du passeport d'urgence et/ou du visa dont vous avez besoin pour poursuivre votre voyage ou retourner à votre résidence principale ; et
2. Le coût équivalent (basé sur les coûts de remplacement standard actuels) de la période restante de votre passeport qui est perdu, volé ou détruit.

Veillez noter : Vous aurez besoin d'un reçu de l'ambassade ou du consulat confirmant le coût du passeport d'urgence ou du visa de remplacement ainsi qu'un rapport écrit de la police si votre passeport ou visa est volé.

VOUS N'ÊTES PAS COUVERT.E...

1. Pour toute exclusion répertoriée sous "Exclusions générales".
2. Si vous ne pouvez pas fournir de reçus pour les dépenses réclamées.
3. Pour les pertes causées par des différences de taux de change.
4. Pour les passeports ou visas laissés sans surveillance dans un véhicule à moteur ou dans un lieu public.
5. Pour les frais de transaction en devise étrangère imposés par votre banque ou l'émetteur de votre carte de crédit.
6. Pour le coût de toute mise à niveau, service de pré-vérification ou frais de port.

ACTIVITÉ MANQUÉE - COUVERTURE DE SPORT

Si vous ne pouvez pas participer à une ou plusieurs activités sportives prépayées pendant votre voyage, nous vous rembourserons les frais non remboursables que vous avez payés pour ces activités, moins les remboursements disponibles, jusqu'à la limite indiquée sur votre certificat. Cette couverture ne s'applique qu'avant le début de l'activité.

VOUS ÊTES COUVERT SI...

1. Vous ou un membre de votre famille qui participe à l'activité tombez malade ou se blesse, ou développez un problème de santé (y compris le diagnostic d'une maladie épidémique comme le COVID-19). La maladie, la blessure ou l'état de santé doit être suffisamment invalidant pour qu'une personne raisonnable ne participe pas à l'activité et un médecin vous conseille, à vous ou à un membre de votre famille, de ne pas participer à l'activité avant que celle-ci n'ait lieu. Si cela n'est pas possible, un médecin doit vous examiner ou vous consulter, vous ou le membre de votre famille, dans les 48 heures suivant l'activité ou dès que cela est raisonnablement possible, pour confirmer la décision de ne pas y assister.
2. Le membre de votre famille qui ne participe pas à l'activité tombe malade, se blesse ou développe un problème de santé. La maladie, la blessure ou l'état de santé doit être considéré comme mettant la vie en danger par un médecin, nécessiter une hospitalisation ou requérir vos soins.
3. En cas de décès.
4. Un membre de votre famille ou votre animal d'assistance décède dans les 30 jours précédant la date prévue pour le début de l'activité.
5. Votre activité prépayée est annulée par le fournisseur de l'activité en raison de conditions météorologiques difficiles.
6. Votre station de ski ferme 75 % ou plus de ses pistes de ski en raison d'un manque ou d'un excès de neige. La fermeture concerne au moins 50 % des heures habituelles d'exploitation pendant le jour où vous avez l'intention d'utiliser les billets de remontée.

VOUS N'ÊTES PAS COUVERT.E...

1. Pour toute exclusion mentionnée sous "Exclusions générales".

ÉQUIPEMENTS DE SPORT - COUVERTURE DE SPORT

Votre équipement sportif est protégé, jusqu'aux limites indiquées sur votre certificat pour :

- Le coût de réparation de votre équipement sportif endommagé équipement sportif;
- Le coût de remplacement de votre équipement sportif perdu, endommagé ou volé par un article identique ou similaire, réduit de 10 % pour chaque année entière depuis la date d'achat d'origine, jusqu'à un maximum de réduction de 50 %.

VOUS ÊTES COUVERT SI VOTRE ÉQUIPEMENT SPORTIF EST...

- perdu ou endommagé par un fournisseur de voyages.
- volés pendant votre voyage.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- vous devez avoir pris toutes les mesures nécessaires pour conserver votre équipement sportif en sécurité et intact et pour le récupérer ;
- vous devez avoir signalé l'incident et avoir obtenu une copie d'un rapport écrit donnant une description des biens et de leur valeur auprès des autorités locales compétentes, du transporteur de voyage, de l'hôtel ou de l'opérateur des visites dans les 24 heures suivant la découverte du sinistre ; et
- vous devez fournir les reçus originaux ou une autre preuve d'achat des objets perdus. Pour les objets dépourvus de l'original du ticket de caisse ou de la preuve d'achat, nous couvrons jusqu'à 50 % du coût de remplacement de l'objet perdu, endommagé ou volé par un objet identique ou similaire.

VOUS (OU TOUT AUTRE DÉTENTEUR DE BILLET) N'ÊTES PAS COUVERT POUR ...

1. Toute exclusion répertoriée sous "Exclusions générales".
2. Articles autres que l'équipement sportif.
3. Animaux, y compris les restes d'animaux.
4. Voitures, motos, moteurs, drones, avions, embarcations et autres véhicules ainsi que leurs accessoires et équipements connexes.
5. Appareils auditifs, lunettes sur ordonnance et lentilles de contact, sauf s'ils sont spécifiquement conçus pour être utilisés dans un sport particulier.
6. Prothèses et dispositifs orthopédiques, sauf s'ils sont spécifiquement conçus pour être utilisés dans un sport particulier.
7. Fauteuils roulants et autres dispositifs de mobilité, sauf s'ils sont spécifiquement conçus pour être utilisés dans un sport particulier.
8. Propriété non physique, y compris les logiciels et les données électroniques.
9. Biens utilisés à des fins commerciales ou professionnelles.
10. Biens que vous ne possédez pas.
11. Négligence grave ou conduite malveillante entraînant la perte, le vol ou les dommages de votre équipement sportif.
12. Équipement sportif lorsqu'il est :
 1. expédié, sauf avec votre transporteur de voyage;
 2. dans ou sur une remorque de voiture;

3. ou non surveillé dans un véhicule à moteur non verrouillé (à moins qu'il n'y ait des preuves d'une effraction).

LOCATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - COUVERTURE DE SPORT

Nous remboursons les frais nécessaires à la location d'un équipement sportif de substitution à utiliser pendant votre voyage, jusqu'à concurrence de la limite indiquée sur votre certificat.

VOUS ÊTES COUVERT SI VOTRE ÉQUIPEMENT SPORTIF EST...

- perdu ou endommagé par un fournisseur de voyages lors de votre voyage aller.
- volés pendant votre voyage.

Vous devez avoir fait une déclaration donnant une description du bien auprès des autorités locales compétentes, du fournisseur de voyages, de l'hôtel ou de l'opérateur des visites dans les 24 heures suivant la découverte du sinistre.

VOUS (OU TOUT AUTRE DÉTENTEUR DE BILLET) N'ÊTES PAS COUVERT...

1. Toute exclusion listée sous "Exclusions générales".
2. Pour les équipements ou véhicules motorisés.

CONDITIONS

1. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou réduire un sinistre.
2. Si vous écoutez votre voyage, votre indemnité sera calculée sur la base du nombre de jours non utilisés qu'il vous reste, moins les montants récupérables ou recouverts auprès de tiers tels que les compagnies aériennes, les agents de réservation et les fournisseurs de voyages.
 1. Vous devez informer tous vos fournisseurs de voyage dès que possible dès que vous savez que vous devrez interrompre votre voyage pour une raison quelconque. Nous ne couvrons pas les pertes survenues parce que vous n'avez pas informé votre fournisseur de voyage le plus tôt possible.
3. Pour que vos activités sportives soient couvertes, elles doivent être :
 1. organisées dans le cadre de votre voyage;
 2. fournies par une entreprise réglementée ou titulaire d'un permis, le cas échéant ; et
 3. non interdites par la loi.
4. Vous devez porter tout l'équipement de sécurité recommandé lorsque vous participez à vos activités sportives pour pouvoir bénéficier de la couverture.
4. Nous pouvons vous demander un certificat médical au cours de la procédure de demande d'indemnisation. Nous ne couvrons aucun frais associé à moins qu'un examen médical indépendant de suivi ne soit demandé, pour lequel nous vous rembourserons.
5. Vous ne devez pas avoir voyagé contre les conseils du gouvernement de votre pays de résidence ou contre les conseils des autorités locales à votre destination de voyage.
6. Vous ne devez effectuer aucun paiement, admettre une responsabilité, offrir ou promettre de faire un paiement sans notre consentement écrit.
7. Nous déciderons de la manière de régler ou de défendre une réclamation et pouvons engager des procédures au nom de toute personne couverte par cette police, y compris des procédures pour récupérer tout paiement de réclamation.
8. Nous pouvons reprendre tous les droits dans la défense ou le règlement de toute réclamation et engager des procédures en votre nom pour notre bénéfice contre toute autre partie.
9. Nous pouvons à tout moment payer la responsabilité totale en vertu de la police, après quoi aucun autre paiement ne sera effectué à quelque titre que ce soit.
10. Vous devez aider à obtenir ou à poursuivre une récupération ou une contribution auprès de tout tiers en fournissant toutes les informations que nous demandons.
11. Nous et vous n'avons pas l'intention qu'une clause de ce contrat soit exécutoire par un tiers.
12. Vous devez être résident de l'UE/EEE pour être couvert par cette assurance.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Vous n'êtes pas couvert...

1. Pour les voyages de plus de 90 jours.
2. Si vous êtes en voyage d'affaires ou si vous faites la navette pour le travail/les stages, la formation professionnelle ou les réunions.
3. Si vous déménagez ou vous installez dans une nouvelle résidence ou une résidence temporaire ou secondaire.
4. Pour toute franchise indiquée sur votre certificat.

5. Si vous fermez ou désactivez votre compte Revolut après avoir acheté votre voyage. Cela vaut également si vous rouvrez votre compte avant de commencer votre voyage.
6. Si vous n'avez pas utilisé votre compte Revolut pour payer le transport principal vers et depuis votre destination. Cela ne s'applique pas si vous utilisez votre véhicule privé.
7. Si vous n'avez pas utilisé votre compte Revolut pour payer votre hébergement.
8. Pour toute réclamation d'autres détenteurs de billets s'ils ne voyagent plus avec le détenteur du compte Revolut qui a réservé le voyage.
9. Pour les sinistres liés aux circuits qui sont le transport principal et qui durent moins de 2 jours ou qui ne comportent pas de destinations multiples avec des escales de nuit.
10. Pour tout sinistre causé par des conditions médicales préexistantes telles que décrites dans la liste des exclusions Section "Conditions médicales préexistantes".
11. Si vous voyagez pour recevoir des soins de santé ou un traitement médical de quelque nature que ce soit.
12. Pour toute demande d'indemnisation découlant du fait que vous n'avez pas pris les médicaments prescrits par votre médecin.
13. Pour tout montant recouvrable ou récupéré auprès de tiers, tels que votre compagnie aérienne ou votre agence de voyage
14. Pour tout traitement ou intervention chirurgicale non urgent, y compris les tests exploratoires, qui ne sont pas directement liés à la maladie ou à la blessure qui a entraîné votre admission à l'hôpital.
15. Pour toute demande d'indemnisation découlant de infections sexuellement transmissibles.
16. Pour les blessures ou le décès causés par un suicide ou une tentative de suicide.
17. Pour le saut d'un véhicule, d'un balcon ou d'un bâtiment ou toute autre exposition personnelle à un risque inutile (sauf si votre vie est en danger ou si vous essayez de sauver la vie de quelqu'un).
18. Participer à des sports et activités extrêmes à fort impact en général et aux activités suivantes en particulier :
 1. Toute activité de haute altitude;
 2. saut de base ou escalade libre ;
 3. rafting/kayak au-dessus de rapides de classe V ou canoë-kayak au-dessus de rapides de classe III ;
 4. Heli-ski, ski hors-piste ;
 5. Ski ou snowboard dans une zone désignée comme dangereuse par la direction de la station ;
 6. Sports de combat personnel ou de lutte ;
 7. Course aux taureaux ou activités de rodéo ;
 8. Course, essais de vitesse de tout véhicule motorisé, aéronef ou véhicule nautique autre que les karts ;
 9. plongée en apnée à une profondeur supérieure à 10 mètres ou plongée sous-marine à une profondeur supérieure à 30 mètres ;
 10. plongeurs non certifiés, plongeant sans instructeur de plongée certifié.
11. Pour que les activités sportives extrêmes et à fort impact qui ne sont pas énumérées ci-dessus soient couvertes, elles doivent l'être :
 1. Organisées dans le cadre de votre voyage ;
 2. Fournies par une entreprise (si la législation locale l'exige, elle doit être réglementée et/ou agréée) ; et
 3. Non interdites par la législation locale.
12. Vous devez porter tout l'équipement de sécurité recommandé lorsque vous participez à vos activités sportives pour pouvoir bénéficier de la couverture.
19. Pour toute réclamation découlant ou résultant de votre implication dans un acte de négligence grave, illégal ou criminel, y compris votre non-respect des lois applicables au pays dans lequel vous voyagez.
20. Pour le défaillance financière de tout agent de voyage ou fournisseur faisant partie de votre demande de règlement.
21. Pour tous les autres frais non spécifiquement couverts par la police, tels que la perte de revenus due à l'incapacité de reprendre le travail à la suite d'une blessure ou d'une maladie survenue au cours d'un voyage.
22. Pour tout paiement que vous auriez normalement effectué au cours de vos voyages.
23. Pour toute demande d'indemnisation due à des changements dans les conseils de voyage d'un gouvernement local ou d'une autorité nationale, ou lorsque vous voyagez contre l'avis du gouvernement.
24. Pour toute demande d'indemnisation découlant directement ou indirectement du fait que vous n'avez pas été autorisé à monter à bord d'un vol, d'un train, d'un navire, d'un autocar ou d'un autobus pour quelque raison que ce soit.
25. Pour toute demande d'indemnisation découlant du fait que vous n'avez pas obtenu le passeport ou le visa requis
26. Pour toute demande d'indemnisation découlant de : terrorisme, guerre, invasion, actes d'ennemis étrangers, hostilités ou opérations de guerre (que la guerre soit déclarée ou non), guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, troubles civils ou soulèvement, blocus, pouvoir militaire ou usurpé, ainsi que les risques nucléaires ou radioactifs. Cette exclusion ne s'appliquera pas à la section des frais médicaux d'urgence et de l'assistance à condition que personne assurée, le titulaire du billet ou d'autres bénéficiaires souffrant de blessure ou de maladie n'a pas participé à ou conspiré à de telles activités.
27. Pour toute réclamation si vous figurez dans une base de données officielle du gouvernement ou de la police comme suspect ou auteur présumé de terrorisme, membre d'organisations terroristes, trafiquant de drogue ou fournisseur illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

28. Pour les réclamations des non-titulaires de billet.
29. Pour toute réclamation découlant de la consommation abusive d'alcool et/ou de drogues ou de la dépendance à l'alcool et/ou aux drogues, ce qui est prouvé par vos dossiers médicaux. Un taux d'alcoolémie supérieur à 0,19 % sera considéré comme un abus d'alcool selon les termes de cette police.
30. Pour toute demande d'indemnisation lorsqu'un retard a été causé par des conditions météorologiques défavorables, une émeute, des troubles civils, une grève ou une action industrielle qui a commencé ou a été annoncée avant la date de début de votre plan Ultra et la date d'émission de vos billets de voyage ou de la confirmation de votre réservation.
31. Coûts liés à une grossesse normale ou à un accouchement.

Conditions médicales préexistantes

N'est pas couverte toute condition médicale qui, dans les 12 mois précédant et incluant la date de réservation du voyage, a :

- Incité une personne à demander une consultation médicale, un diagnostic, des soins ou un traitement auprès d'un médecin.
- Présenté des symptômes;
- Exigé d'une personne qu'elle prenne des médicaments prescrits par un médecin (à moins que l'affection ou les symptômes ne soient contrôlés par cette prescription et que celle-ci n'ait pas changé).

La maladie, la blessure ou l'état de santé n'a pas besoin d'être diagnostiqué formellement pour être considéré comme un état de santé préexistant.

Grossesse

Les coûts liés à une grossesse normale ou à l'accouchement ne sont pas couverts. Nous ne couvrirons que les complications de la grossesse ou de l'accouchement à condition que votre praticien médical ou sage-femme confirme que vous êtes apte à voyager.

RÉSILIATIONS ET REMBOURSEMENTS

Nous résilierons automatiquement cette police d'assurance si vous résiliez votre abonnement Revolut Ultra ou si vous passez à un autre type de compte. Il ne peut être annulé autrement.

DEMANDE D'INDEMNISATION

Urgences médicales

Veuillez nous contacter dès que possible si vous êtes admis dans l'hôpital car nous pourrions couvrir directement vos dépenses avec l'hôpital.

XCover Assist est là pour vous aider 24h/24 si vous souffrez d'une maladie aiguë ou d'une blessure médicale et avez besoin **d'une attention médicale urgente**.

Veuillez nous contacter au :

- Czechia - [+420 2 34076685](tel:+420234076685).
- Denmark - [+45 7 8717314](tel:+4578717314).
- Finland - [+358 75 3252490](tel:+358753252490).
- Iceland - [+354 5 395067](tel:+3545395067).
- Republic of Ireland - [+353 1 6994488](tel:+35316994488).
- Lithuania - [+370 700 33005](tel:+37070033005).
- Netherlands - [+31 970 1020 4154](tel:+3197010204154).
- Romania - [+40 31 2296081](tel:+40312296081).
- Slovakia - [+421 2 32606285](tel:+421232606285).
- Sweden - [+44 23 8144 9963](tel:+442381449963).
- Tous les autres pays - [+44 23 8144 9963](tel:+442381449963).

Pour accélérer le processus, veuillez avoir les documents pertinents prêts lorsque vous [soumettez votre réclamation](#). Pour les demandes concernant des frais médicaux, vous aurez besoin des justificatifs de ces frais ainsi que d'un certificat médical. Pour un guide étape par étape, visitez notre [centre d'aide](#).

Vous pourriez également avoir droit à des soins médicaux en utilisant votre carte européenne d'assurance maladie. Pour plus d'informations sur la Carte européenne d'assurance maladie, veuillez visiter la Commission européenne.

Obligation de nous contacter

Vous ou une personne agissant en votre nom devez nous contacter dès que vous êtes informé que vous allez être admis comme patient hospitalisé pour au moins une nuit. Si vous ne nous contactez pas dès que vous avez connaissance de votre hospitalisation et que cela entraîne une majoration de nos frais, nous ne prendrons en charge que les frais que nous aurions payés si vous nous aviez contactés immédiatement. Les frais supplémentaires de transport ou d'hébergement ne sont couverts que s'ils sont préalablement autorisés par nous.

Assistance médicale non urgente

Pour une assistance médicale non urgente, commencez le processus en visitant notre [Centre de réclamation](#).

Pour commencer, veuillez visiter notre [Centre de réclamation](#).

Remboursement de vol

Si la compagnie aérienne modifie l'horaire ou annule votre vol, la compagnie aérienne vous remboursera ou vous fournira un crédit. Si elle est annulée dans les 14 jours précédant votre date de départ, vous pourriez être en mesure de demander une indemnisation supplémentaire en vertu du Règlement sur l'indemnisation des passagers aériens (CE n° 261/2004) si votre vol était dans l'UE. Vous pouvez [trouver plus d'informations ici](#).

Pour tout le reste, rendez-vous sur xcover.com/claim pour commencer votre réclamation.

Pour toutes les réclamations, nous demandons au minimum une description détaillée de l'événement. Pendant le processus de réclamations, nous pouvons [demander des documents](#) tels que factures de réservation et les reçus. Si vous ne nous fournissez pas les justificatifs demandés, la demande pourra être refusée ou être « mise en attente ».

ASSISTANCE MÉDICALE NON URGENTE

Pour une assistance médicale non urgente, commencez le processus en visitant notre [Centre de Réclamations](#).

Pour commencer, veuillez visiter notre [Centre de Réclamations](#).

REMBOURSEMENT DU VOL

Si la compagnie aérienne reprogramme ou annule votre vol, la compagnie aérienne vous remboursera ou fournira un avoir. S'il est annulé dans les 14 jours suivant votre date de départ, vous pouvez demander une compensation supplémentaire en vertu du Règlement sur l'indemnisation des vols (CE n° 261/2004) si votre vol se trouvait dans l'UE. Vous pouvez [trouver plus d'informations ici](#).

Pour tout le reste, rendez-vous sur xcover.com/claim_pour_commencer_votre_reclamation.

Pour toutes les réclamations, nous demandons au minimum une description détaillée de l'événement. Dans le cadre du traitement de votre demande d'indemnisation, nous pourrions vous demander des justificatifs tels que des factures ou des reçus de réservation. Si vous ne nous fournissez pas les justificatifs demandés, la demande pourra être refusée ou être « mise en attente ».

DEMANDES D'INDEMNISATION FRAUDULEUSES

Vous reconnaissez et convenez que vous devez raisonnablement veiller à ne pas établir de déclarations mensongères dans le cadre de votre souscription et de vos demandes d'indemnisation. Nous pourrions également rejeter les demandes d'indemnisation et intenter des actions en justice afin de recouvrer les fonds versés au titre de déclarations mensongères. Nous pouvons renvoyer les questions aux autorités locales.

DÉFINITIONS

Sauf indication contraire ci-dessous, les termes ou expressions clés suivants ont la même signification partout où ils apparaissent dans ce contrat.

Accident

désigne tout événement soudain et imprévu causé par un élément extérieur et donnant lieu à une maladie, une blessure ou un décès.

Compte/Compte Revolut

le compte de paiement détenu auprès de Revolut Bank UAB ou d'une filiale de Revolut Bank UAB.

Intempéries

conditions météorologiques potentiellement dangereuses présentant un risque accru pour la sécurité et la santé.

Baggage

les biens personnels que vous emportez avec vous ou que vous achetez pendant votre voyage.

Facture de la réservation

les documents qui vous sont fournis par un fournisseur de transport et qui détaillent votre itinéraire de voyage (par exemple, un itinéraire de vol comprenant les dates de départ, les informations sur la compagnie aérienne et les passagers) et le reçu de paiement.

Certificat

document détaillant les dates de validité de la couverture, les garanties applicables, les plafonds, les franchises, la prime et le numéro de référence.

Parent proche ou membre de la famille

conjoint (par mariage, partenariat domestique ou union civile), cohabitants, parents et beaux-parents, enfants, beaux-enfants, enfants placés en famille d'accueil, enfants adoptés ou enfants en cours d'adoption, frères et sœurs, grands-parents et petits-enfants. Les beaux-parents suivants : mère, père, fils, fille, frère, sœur et grand-parent, tantes, oncles, nièces et neveux, tuteurs légaux et pupilles, ainsi que les aides-soignants rémunérés vivant sur place.

Complications de grossesse ou d'accouchement

désignent les complications de grossesse suivantes, dûment attestées par un médecin : toxémie ; hypertension gestationnelle ; pré-éclampsie ; grossesse extra-utérine ; môle hydatiforme (grossesse molaire) ; hyperémèse gravidique ; hémorragie ante partum ; décollement placentaire ; placenta praevia ; hémorragie post-partum ; rétention de la membrane placentaire ; fausse couche ; mortinatalité ; césariennes d'urgence médicalement nécessaires/interruption de grossesse médicalement nécessaire ; et toute naissance prématurée ou menace de travail précoce plus de 8 semaines (ou 16 semaines dans le cas d'une grossesse multiple) avant la date d'accouchement prévue.

Habituel et raisonnable

correspond au tarif le plus courant pour des services, des médicaments ou des fournitures similaires dans la région où les frais sont engagés, pour autant que ces frais soient raisonnables. Nous déterminerons ce que sont les frais habituels, raisonnables et coutumiers et, ce faisant, nous pourrions prendre en compte un ou plusieurs des facteurs suivants :

1. le niveau de compétence, le degré de formation et l'expérience requis pour effectuer la procédure ou le service ;
2. le temps nécessaire à la réalisation de l'intervention ou des services par rapport au temps nécessaire à la réalisation d'autres services similaires ;
3. la gravité ou la nature de la maladie ou du dommage corporel traité ;
4. le montant facturé pour des services, médicaments ou fournitures identiques ou comparables dans la localité ;
5. le montant facturé pour des services, médicaments ou fournitures identiques ou comparables dans d'autres parties du pays ;
6. le coût pour le prestataire médical de la prestation du service, du médicament ou de la fourniture ;
7. tout autre facteur que nous jugeons approprié, dans l'exercice raisonnable de notre pouvoir discrétionnaire.

Date de départ

est à laquelle vous êtes initialement prévu(e) de commencer votre voyage, telle qu'indiquée sur votre itinéraire de voyage.

Dépendants

les compagnons de voyage âgés de 17 ans ou moins, ou nécessitant une surveillance et des soins à plein temps de votre part.

Diagnostic de Covid-19

diagnostic positif et confirmation de Covid-19 survenant pour la première fois à partir d'un test effectué après le début de la couverture et à partir d'un test effectué dans les sept jours suivant votre départ lorsque vous voyagez à l'étranger.

Documents

passport, visa et permis de conduire.

Appareils électroniques

comprend les téléphones mobiles, les tablettes, les montres intelligentes, les moniteurs portables d'activité et les ordinateurs portables.

Articles essentiels

les effets personnels dont vous avez besoin jusqu'à ce que vos bagages arrivent Par exemple, articles de toilette, chargeurs et vêtements.

Franchise

premier montant de toute demande d'indemnisation que vous êtes tenu de payer. L'excédent affiché est déductible lorsque XCover vous rembourse un coût que vous avez encouru. Elle n'est pas déduite s'il n'y a pas de remboursement. La franchise s'applique à chaque titulaire de billet par réclamation.

Faillite

fait de devenir insolvable ou de désigner un liquidateur judiciaire et de ne plus être en mesure d'assurer ses services.

Formellement diagnostiqué

Un médecin ou un praticien médical a officiellement déterminé votre état médical.

Activité en haute altitude

Toute activité qui inclut ou est destinée à inclure une altitude supérieure à 4 500 mètres au-dessus du niveau de la mer, à l'exception du fait d'être passager dans un avion commercial.

Domicile

votre lieu habituel de résidence.

Pays de résidence

votre pays de résidence.

Hôpital

une institution médicale agréée qui répond aux critères suivants :

- elle dispose d'installations pour le diagnostic médical et/ou le traitement des personnes blessées et malades ;
- elle est dirigée par des praticiens médicaux ;
- elle assure des soins supervisés par des infirmières agréées par l'État ou l'équivalent local ; et/ou
- ce n'est pas une institution médicale spécialisée uniquement dans la formation et l'éducation, une maison de soins infirmiers ou de convalescence, un hospice ou un lieu pour les personnes en phase terminale, une maison de soins résidentiels ou un lieu de désintoxication pour la drogue et/ou l'alcool.

Hospitalisé.e

désigne des soins hospitaliers dispensés dans un hôpital et nécessitant une nuitée pour des raisons médicales.

Malade/maladie

détérioration soudaine et inattendue d'un état de santé attestée par un médecin, y compris complications de grossesse ou d'accouchement.

Blessure

blessures corporelles provoquées par un accident directement et indépendamment de toute autre cause.

Personne assurée

la personne nommée sur le certificat.

Assureur

Steadfast Insurance Partners Limited.

Principal moyen de transport commercial ou public :

Comprend les avions, les autocars et les trains pour plus de 50 % de votre trajet total. Cela n'inclut pas les déplacements en voiture de location, en covoiturage, en taxi ou en transports en commun locaux comme les bus locaux.

Médicalement nécessaire

désigne un traitement médical, des services ou des fournitures qui doivent remplir les critères ci-dessous :

1. Essentiel pour identifier ou traiter votre état de santé, maladie ou blessure ;
2. Requis en raison de vos symptômes, du diagnostic ou du traitement de la condition sous-jacente ;
3. Le traitement doit être conforme à la pratique médicale généralement acceptée et aux normes professionnelles de soins au sein de la communauté médicale à ce moment-là (cela ne s'applique pas aux méthodes de traitement complémentaires si elles font partie de votre couverture) ;
4. Requis pour des raisons autres que le confort ou la commodité de vous ou de votre médecin ;
5. Il doit être prouvé et démontré qu'il a une valeur médicale (cela ne s'applique pas aux méthodes de traitement complémentaires si elles font partie de votre couverture) ;

6. Il doit être le type et le niveau de service ou de fourniture les plus appropriés ;
7. Il doit être fourni dans un établissement approprié, dans un cadre approprié et à un niveau de soins approprié pour le traitement de votre état de santé ;
8. Il doit être fourni uniquement pendant une durée appropriée.

Le terme « approprié » utilisé dans cette définition fait référence à : la prise en compte de la sécurité du patient et de la rentabilité.

Médecin ou docteur

membre inscrit à l'ordre des médecins en exercice n'ayant aucun lien de parenté avec vous ou tout autre titulaire de billet.

Dispositif de mobilité

Un dispositif, qu'il soit motorisé ou non motorisé, qui fonctionne comme une aide à la mobilité pour une personne ayant un handicap de mobilité.

Plan Ultra

l'abonnement au plan Ultra proposé par Revolut Bank UAB ou la filiale de Revolut Bank UAB aux titulaires de comptes Revolut.

Détenteur d'un plan Metal

toute personne titulaire d'un compte Revolut et d'un plan Ultra valide.

Catastrophe naturelle

Un événement météorologique ou géologique extrême à grande échelle qui endommage des biens, perturbe les transports ou les services publics, ou met en danger les personnes. Y compris, mais sans s'y limiter : tremblement de terre, incendie, inondation, ouragan ou éruption volcanique.

Grossesse ou accouchement normal

la grossesse ou l'accouchement sans aucune complication liée à la grossesse.

Pandémie

une pandémie ou une pandémie mondiale commence à la date d'annonce par l'Organisation mondiale de la santé ou un autre organisme de santé publique. La Covid-19 est une telle pandémie.

Biens personnels

ils comprennent vos vêtements et vos effets personnels, y compris toutes les valises, les bagages, etc.

Transporteur public

tout véhicule à propulsion mécanique exploité par une entreprise ou sous licence individuelle ayant pour vocation de transporter des passagers contre rémunération, y compris et sans s'y limiter, les avions, les bus, les autocars, les ferrys, les aéroglisseurs, les hydroptères, les navires, les trains, les tramways ou les métros.

Course

conduire un véhicule dans le but d'atteindre la ou les vitesses les plus élevées possibles.

Accords de réciprocité en matière de santé

ils permettent aux résidents des pays concernés de bénéficier de soins médicaux gratuits ou à un coût réduit.

Revolut

Banque Revolut UAB.

Préjudice grave

la détérioration d'un état médical non traité entraînant :

- la nécessité d'un traitement plus intensif ou plus long ;
- un impact permanent et irréversible sur la santé ; ou
- la mort.

Infections sexuellement transmissibles

toute maladie, infection ou maladie transmise par contact sexuel avec un partenaire infecté.

Équipement sportif

les objets utilisés pour un sport physique (à l'exclusion des vêtements).

Grève ou action syndicale

toute forme d'action revendicative mise en œuvre par des travailleurs dans le but d'empêcher, de restreindre ou d'interférer autrement d'une quelconque manière avec la production de biens ou la prestation de services.

Terrorisme

acte, incluant mais sans s'y limiter, le recours ou le recours planifié à la force ou à la violence et/ou la menace de la part de personnes ou de groupes de personnes, qu'elles agissent seules, au nom ou en lien avec une quelconque organisation ou un quelconque État, commis à des fins politiques, religieuses, idéologiques ou similaires, notamment dans l'intention d'influencer des pays et/ou le public ou de faire peur à une partie de la population.

Titulaire du billet/autres bénéficiaires

conjoint ou concubin et enfants du titulaire de l'abonnement Ultra (y compris beaux-enfants, enfants placés en famille d'accueil, enfants adoptés ou enfants en cours d'adoption) âgés de 17 ans maximum (au moment du voyage) et voyageant avec le titulaire de l'abonnement Ultra.

Compagnon de voyage

une personne ou un animal d'assistance voyageant avec vous lors de votre voyage. Un accompagnateur de groupe ou de voyage n'est pas considéré comme un compagnon de voyage, à moins que vous ne partagiez la même chambre que lui.

Voyage

la période passée loin de chez vous lors d'un voyage d'affaires ou personnel préalablement réservé, d'une durée maximale de 90 jours. Le voyage doit être programmé pour commencer et finir à votre résidence principale. Un voyage commence (date de départ) lorsque vous quittez votre résidence habituelle (résidence principale) pour vous rendre à une destination :

- À l'échelle mondiale (à l'exception des voyages vers des pays sanctionnés).
- À plus de 100 km de votre domicile.
- Qui inclut un séjour d'au moins une nuit en dehors de votre ville ou village de résidence, avec un prestataire commercial tel qu'un hôtel ou une auberge.

Un voyage se termine lorsque vous retournez dans votre résidence habituelle.

Un voyage couvert ne peut pas inclure :

- Les déplacements dans le but de recevoir des soins de santé ou un traitement médical de quelque nature que ce soit ;
- Ou le déménagement ou le changement de résidence vers une nouvelle résidence principale ou secondaire ;
- Ou les trajets pour se rendre et revenir du travail, les formations professionnelles, les réunions de travail ou les stages.

Sans surveillance

lorsque vous n'avez pas une vue dégagée sur votre bien ou sur votre véhicule et ne pouvez pas empêcher à des personnes non autorisées d'y accéder.

Circonstances inévitable

un événement totalement indépendant de votre volonté, que vous n'auriez pas pu prévoir ou empêcher. En termes juridiques, il s'agit d'un cas de force majeure.

Inhabitable

une catastrophe naturelle, un incendie, une inondation, un cambriolage ou un acte de vandalisme qui a causé suffisamment de dommages (y compris une perte prolongée d'électricité, de gaz ou d'eau) pour qu'une personne raisonnable trouve son domicile ou sa destination inaccessible ou impropre à l'utilisation.

Jours inutilisés

le nombre de jours restants jusqu'à la fin de votre voyage.

objet de valeur

pièces de collection, bijoux, montres, pierres précieuses, perles, fourrures, appareils photo (y compris les caméras vidéo) et équipements connexes, instruments de musique, équipements audio professionnels, jumelles, télescopes, équipements sportifs, appareils mobiles,

smartphones, ordinateurs, radios, drones, robots et autres appareils électroniques, y compris les pièces et accessoires des objets susmentionnés.

Nous/Notre/Notre

XCover.com, dénomination commerciale de Cover Genius Europe B.V.

Vous/Votre/Vos

le titulaire du plan l'Ultra ou le détenteur d'un billet.

INFORMATIONS IMPORTANTES

DOUBLE COUVERTURE

En cas de survenance d'un incident donnant lieu à une réclamation en vertu de cette police, si une autre assurance ou service est en vigueur, telle qu'une entente de santé réciproque, un régime hospitalier, un programme gouvernemental, transporteur public, agent de voyage ou tout autre fournisseur de transport et/ou d'hébergement couvrant la même perte, dommage, dépense ou responsabilité, nous ne paierons pas plus que notre part proportionnelle.

Nous avons le droit de réclamer à un tiers toute somme que nous avons couverte, si ce tiers est responsable des coûts. Nous pouvons engager une procédure judiciaire en votre nom, à nos frais, pour y parvenir. C'est ce qu'on appelle la subrogation.

Nous ne verserons pas de contribution à un assureur tiers si les coûts sont entièrement ou partiellement couverts par cet assureur. Toutefois, si notre protection couvre un montant plus élevé que celui de l'autre assureur, nous paierons la différence.

LIMITES GÉOGRAPHIQUES ET DE VOYAGES

Vous êtes couvert dans le monde entier (sauf pour les voyages vers les pays sous sanctions), pour des voyages jusqu'à 90 jours.

Veillez noter : Un voyage commence (date de départ) lorsque vous quittez votre domicile pour vous rendre à une destination :

- À l'étranger (dans le monde entier - sauf pour les voyages vers les pays sous sanctions).
- À plus de 100 km de votre domicile à l'intérieur du pays.
- À l'intérieur du pays et incluant un séjour d'au moins une nuit en dehors de votre ville ou village natal, avec un prestataire commercial tel qu'un hôtel ou une auberge.

Un voyage se termine lorsque vous retournez dans votre résidence habituelle ou dans une installation médicale près de chez vous.

SANCTIONS

Nous ne fournirons aucune garantie au titre de ce contrat si assurer la couverture, indemniser le sinistre ou fournir une quelconque prestation enfreint une sanction, une interdiction ou une restriction imposée par la loi ou la réglementation.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Si votre pays d'origine se trouve dans l'Espace économique européen : votre police est régie par les lois et les tribunaux de votre pays d'origine, sauf indication contraire de la loi.

Si votre pays d'origine est situé en dehors de l'Espace économique européen : votre politique est régie par les lois et les tribunaux de Malte, sauf disposition indication de la loi.

La langue contractuelle est l'anglais.

INFORMATIONS CONCERNANT LE CONTRAT D'ASSURANCE DANS SON ENSEMBLE

Ce contrat d'assurance (police) est fourni par XCover.com, un nom commercial de Cover Genius Europe B.V. dont le siège social est John M. Keynesplein 12 - 46, 1066 EP, Amsterdam. Cover Genius Europe B.V est une société enregistrée aux Pays-Bas et est une entreprise autorisée et réglementée par l'AFM sous le numéro de licence 12046177.

Il s'agit d'une police de groupe. Le preneur d'assurance de l'assurance collective est Revolut. Un titulaire de plan Ultra est automatiquement ajouté à cette police collective en tant que personne assurée. Le titulaire de l'abonnement Ultra ainsi que tous les autres bénéficiaires sont pris en charge par cette police d'assurance collective pendant toute sa durée tant que ledit titulaire dispose d'un abonnement Ultra en cours de validité souscrit auprès de Revolut. Revolut, en tant que preneur d'assurance du groupe, a le droit de suspendre ou d'annuler votre couverture

d'assurance. Vous ne pouvez pas annuler votre couverture au titre de cette police collective sans annuler votre abonnement à l'Ultra Plan avec Revolut.

Cette police est souscrite par Steadfast Insurance Partners Limited (le numéro d'enregistrement de la société à Malte est : C55905), Level 3, Gasan Centre ; Triq il-Merghat ; Zone 1, Central Business District ; Birkirkara ; Malte, CBD 1020. Steadfast Insurance Partners Limited est autorisée, en vertu de l'Insurance Business Act de 1998 des lois de Malte, à exercer des activités générales et est réglementée par the Malta Financial Services Authority, Triq l-Imdina, Zone 1, Central Business District, Birkirkara, CBD 1010, Malte.

MODIFICATIONS DE VOTRE ASSURANCE

Nous pouvons modifier les conditions générales ainsi que les prestations de cette assurance. En cas de modifications, la personne assurée recevra un préavis écrit d'au moins 30 jours, à moins qu'il ne soit nécessaire d'apporter ces modifications plus tôt en raison d'une loi ou d'une réglementation.

DROITS DE TIERS

Sauf indication contraire de la loi, nous et le titulaire de la police avons convenu que :

- il n'est pas prévu qu'un tiers (autre que le titulaire du plan Ultra) ait le droit d'imposer les termes de ce contrat.
- le titulaire de la police du groupe et nous pouvons annuler ou modifier les termes de ce contrat sans le consentement d'un tiers (y compris le titulaire du plan Ultra) à ce contrat, qui pourrait prétendre avoir des droits en vertu de cette police.

PROTECTION DES DONNÉES

Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à respecter les principes de sécurité des données dans la configuration de nos services. En ce qui concerne le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE, en tant que responsables du traitement, nous collectons et traitons des données à caractère personnel vous concernant et recevons également des données de cette nature de la part de votre agent de réservation, notamment votre adresse électronique, votre nom et votre numéro de téléphone, les détails relatifs aux risques et d'autres informations qui nous permettent d'émettre et de modifier les contrats, de traiter les réclamations, de détecter, d'enquêter et de prévenir les activités potentiellement illégales ou susceptibles d'entraîner l'annulation de votre projet de voyage ou son traitement comme s'il n'avait jamais existé tout en protégeant nos intérêts légitimes. Nous pouvons occasionnellement faire part de ces données à des assureurs ou à des enquêteurs contractuels ainsi qu'à des organisations de prévention de la criminalité qui peuvent se trouver hors Union européenne. Nous ne communiquerons jamais vos données à des services marketing externes. Notre politique de confidentialité décrit la manière dont nous traitons vos données, les données que nous collectons et les procédures à suivre si vous souhaitez demander une copie de vos données ou retirer votre consentement à ce que nous conservions vos données.

Vous pouvez accéder à la politique de confidentialité de l'administrateur à l'adresse suivante <https://xcover.com/privacy-policy>.

Vous pouvez accéder à l'intégralité de la politique GDPR [ici](#).

En demandant, en utilisant ou en renouvelant l'un de nos produits ou services, ou en nous fournissant vos informations, vous acceptez que ces informations soient collectées, conservées, utilisées et divulguées comme indiqué dans ce plan. Nous pouvons effectuer un suivi ou enregistrer les appels téléphoniques dans un souci de sécurité et de respect de nos normes de qualité.

RÉCLAMATIONS/LITIGES

Vous pouvez contacter l'équipe XCover chargée des réclamations à tout moment. Indiquez votre numéro de référence (se terminant par « INS ») pour un examen formel de votre réclamation. Nous répondrons dans un délai de 5 jours. Cliquez sur le bouton pour nous envoyer un courriel.

ENVOYER UNE RÉCLAMATION

Une fois que vous avez reçu la réponse finale de Cover Genius Europe B.V., si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez soumettre votre dossier au Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (Kifid) : Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (Kifid), Postbus 93257, 2509 AG Den Haag, Tél. 0900 – 3552248, www.kifid.nl.

Le Kifid est un organisme indépendant qui arbitre les plaintes concernant les produits d'assurance générale et d'autres services financiers. Il n'examinera les plaintes qu'après que nous vous ayons fourni une confirmation écrite que notre procédure interne de traitement des plaintes a été épuisée. Vous devez soumettre la plainte au KiFiD dans un délai d'un an après nous avoir soumis la plainte ou dans les trois mois après avoir reçu notre réponse finale à votre plainte. Le dépôt d'une plainte n'affecte pas le droit du consommateur d'engager des poursuites devant le tribunal compétent.

Si vous n'êtes pas satisfait de la formulation de la police d'assurance, nous vous invitons à le faire savoir à Steadfast Insurance Partners Limited, Level 3, Gasan Centre ; Triq il-Merghat ; Zone 1, Central Business District ; Birkirkara ; Malte, CBD 1020 ou par e-mail : complaints@steadfast.eu. Votre situation sera examinée avec la plus grande attention : l'assureur s'efforcera de résoudre votre plainte dans les 15 jours ouvrables.

Une fois que vous avez reçu la réponse finale de Steadfast Insurance Partners Limited, si vous n'êtes toujours pas satisfait du traitement de votre litige par nos services ou en cas de désaccord ou d'insatisfaction concernant la rédaction de la police d'assurance, vous pouvez contacter : Office of the Arbiter for Financial Services, N/S in Regional Road, Msida MSD 1920, Malte. Téléphone +356 2124 9245. E-mail : complaint.info@asf.mt (site web : www.financialarbiter.org.mt). L'Office of the Arbiter for Financial Services est dédié à la résolution des litiges entre les consommateurs et les sociétés financières. L'Office of the Arbiter for Financial Services est l'organisme compétent pour ce type de recours et peut exiger de l'assureur qu'il verse une indemnisation au consommateur dans le cas où le recours du consommateur aboutirait.

Vous avez également le droit de transmettre votre plainte à un médiateur/régulateur dans votre pays de résidence. Une liste complète pour chaque pays de l'EEE peut être trouvée [ici](#).

Pour la résolution des litiges transfrontaliers, il est possible de déposer une plainte auprès du système étranger compétent en demandant l'activation de la procédure FIN-NET, qui peut être trouvée en accédant au site web <http://www.ec.europa.eu/fin-net>.

Si votre plainte ou votre litige est lié à Revolut, veuillez [contacter Revolut directement](#).



ULTRA VOITURE DE LOCATION EXCÈS PROTECTION

 TÉLÉCHARGER

COMMENT NOTRE ASSURANCE FONCTIONNE-T-ELLE ?

CETTE ASSURANCE COUVRE LES FRAIS DE FRANCHISE DES LOCATIONS DE VOITURES JUSQU'À 30 JOURS PENDANT DES VOYAGES D'UNE DURÉE MAXIMALE DE 90 JOURS.

L'assurance Protection franchise location de voiture de XCover.com est fournie par notre partenaire, [Revolut](#).

Ce document est un récapitulatif général de cette assurance. Veuillez consulter [votre certificat](#) et conditions générales de la police d'assurance pour connaître tous les détails de votre assurance et ses restrictions.

RÉCAPITULATIF DE VOTRE COUVERTURE

L'ASSURANCE « FRANCHISE LOCATION DE VOITURE » VOUS COUVRE SI...

- ✓ Votre voiture de location est volée ou [endommagée](#) durant la période de location.

TABLEAU DES GARANTIES

L'assurance prévoit les garanties et les restrictions suivantes...

Prestation	Plafond
✓ Franchise location de voiture	€2,000

VOUS N'ÊTES PAS COUVERT.E SI...

- ✗ Vous enfreignez le contrat de location de voiture.
- ✗ Vous prenez en charge la voiture de location à moins de 200 km de votre domicile, sauf si cette prise en charge a lieu à l'étranger.
- ✗ Vous avez 17 ans ou moins.
- ✗ Vous avez loué une voiture pendant 31 jours consécutifs.
- ✗ Vous avez loué la voiture de location via un service de location de voiture entre particuliers.
- ✗ Vous reconnaissez une responsabilité, versez une somme ou proposez ou promettez un paiement sans notre accord écrit préalable.

COMMENT FONCTIONNENT LES DEMANDES D'INDEMNISATION ?

Rendez-vous [sur xcover.com/claim](#) pour commencer votre demande d'indemnisation.

Pour toutes les demandes, nous exigeons a minima une description détaillée de l'événement. Dans le cadre du traitement des demandes d'indemnisation, nous pourrions vous demander des justificatifs tels que des factures ou des reçus de réservation. Si vous ne nous fournissez pas les justificatifs demandés, la demande pourrait être refusée ou être « mise en attente ».

RÉSILIATIONS ET REMBOURSEMENTS

Nous résilierons automatiquement cette police d'assurance si vous résiliez votre abonnement Revolut Ultra ou si vous passez à un autre type de compte. Elle ne peut pas être résiliée autrement.

RÉPONSES À VOS QUESTIONS...

Si vous avez des questions sur votre assurance, veuillez vous connecter à votre Compte XCover et consulter notre [Centre d'aide en ligne](#).

Nous avons sélectionné ci-dessous certaines des questions les plus fréquemment posées mais vous en trouverez d'autres sur XCover.com.

- [Comment activer mon Compte XCover ?](#)
- [De quels documents ai-je besoin pour envoyer une demande d'indemnisation ?](#)
- [Comment modifier, résilier ou obtenir le remboursement de ma Protection XCover ?](#)
- [Où trouver les documents relatifs à ma Protection XCover ?](#)
- [Comment envoyer une demande d'indemnisation ?](#)

Rendez-vous sur notre [Centre d'aide en ligne](#) pour la liste complète des questions les plus fréquemment posées.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSURANCE

À PROPOS DE VOTRE COUVERTURE

Les garanties, les restrictions et les exclusions de votre contrat figurent dans votre certificat ainsi que dans les conditions générales de l'assurance.

FRANCHISE LOCATION DE VOITURE

VOTRE COUVERTURE

1. L'assurance couvre vos locations de voiture pendant votre voyage jusqu'à 30 jours.
2. Tous les conducteurs compris dans votre contrat de location sont pris en charge.
3. Vous êtes couvert.e à concurrence du plafond indiqué dans votre certificat.
4. Nous vous indemniserons à concurrence du montant indiqué franchise, ou dommages des frais exigés au titre de la responsabilité des dommages que vous êtes tenu.e de payer en vertu du contrat de location de voiture.

Cette assurance a pour vocation de couvrir les différents frais appliqués par les sociétés de location, à savoir le franchise que vous devez payer au titre des dommages et les frais associés lorsque vous louez un véhicule pour un voyage précis tel qu'indiqué ci-dessous.

VOUS ÊTES COUVERT.E SI L'ON VOUS FACTURE...

1. Dommages au véhicule de location la carrosserie.
2. Vol ou vandalisme du véhicule de location.
3. Dommages occasionnés aux pare-brise, aux rétroviseurs, aux feux, y compris aux feux et vitrages extérieurs.
4. Dommages occasionnés aux roues et aux pneus, y compris crevaisons, montages, remplacements et réparations.
5. Dommages occasionnés au dessous de caisse du véhicule.
6. Dommages causés par phénomènes climatiques naturels.

VOUS N'ÊTES PAS COUVERT.E...

1. Si vous avez 17 ans ou moins.
2. En cas de location d'une durée de 31 jours consécutifs ou plus.
3. En cas de violation d'une condition de cette police d'assurance, par exemple si vous ne souscrivez pas à l'une des options obligatoires d'assurance CDW de la société de location.
4. Si vous ou un autre conducteur figurant sur le contrat de location violez une quelconque condition du contrat de location du véhicule.
5. Si vous ou un autre conducteur figurant sur le contrat de location enfreignez le code de la route ou les règlements ou législations en matière de sécurité routière d'une quelconque juridiction locale pendant le voyage indiqué.
6. En cas de déclarations mensongères ou trompeuses ou d'agissements frauduleux. En cas d'agissements frauduleux, nous nous réservons le droit de résilier le contrat d'assurance et de recouvrer toutes les indemnisations que nous vous aurions éventuellement versées.
7. Si vous ne nous avez pas fourni les documents nécessaires raisonnablement requis dans le cadre du traitement de votre demande d'indemnisation et que nous sommes, de ce fait, dans l'impossibilité de vérifier que votre demande relève bien des présentes conditions générales.
8. Si vous avez payé la société de location en espèces et que vous ne disposez pas de justificatifs suffisants pour prouver ce paiement (les reçus de retrait au guichet automatique/en espèces, les relevés bancaires ou de cartes de crédit constituent des preuves suffisantes et appropriées).
9. En cas de frais appliqués par l'émetteur de votre carte de crédit, notamment les frais de carte internationale et de change.
10. Si le sinistre faisant l'objet de votre demande d'indemnisation est survenu avant la souscription de ce contrat d'assurance.
11. Si vous devez payer des frais en lien avec une erreur de carburant dans votre véhicule de location.

12. En cas de panne mécanique ou d'usure ordinaire.
13. Si vous n'avez pas informé la police des dommages, du vol ou des autres sinistres alors que vous étiez tenu.e de le faire en vertu du contrat de location. Avant de prendre en charge le véhicule, nous vous recommandons de bien vous renseigner sur les obligations applicables localement en matière d'information des autorités.
14. Si vous êtes responsable des blessures occasionnées aux passagers, à d'autres conducteurs ou à un quelconque tiers.
15. Si vous êtes responsable des dommages occasionnés aux biens des passagers, des autres conducteurs ou d'un quelconque tiers.
16. Si vous avez conduit le véhicule de location hors de la route ou sur une route non goudronnée, à l'exception des routes non goudronnées que vous êtes tenu.e d'emprunter pour accéder à votre lieu d'hébergement.
17. Si vous utilisez votre véhicule de location pour effectuer des livraisons ou à d'autres fins commerciales similaires.
18. Si votre véhicule de location nécessite un permis spécial dans la ou les régions de votre voyage.
19. Si vous avez reconnu être « en tort » concernant un accident ou une collision. Cette admission de responsabilité sans accord préalable de notre part compromet notre capacité de recouvrement d'éventuels préjudices auprès de l'autre conducteur. Si vous êtes le conducteur « en tort », vous devez toujours informer l'autre conducteur que vous allez contacter l'assureur. Vous ne devez rien signer ou accepter en lien avec une quelconque responsabilité dans l'accident avant de nous en informer au préalable.
20. En ce qui concerne les voitures de location suivantes :
 1. Véhicules utilisés à des fins de location entre particuliers.
 2. Camions et fourgons de déménagement.
 3. Camping-cars, caravanes ou véhicules de loisirs.
 4. Cyclomoteurs, motos, quads, trikes, motoneiges, kit-cars ou véhicules tout terrain.
 5. Véhicules utilisés hors route, sur des circuits de course ou pour des événements sportifs.
 6. Véhicules de plus de 10 ans.
 7. Véhicules pouvant accueillir plus de neuf personnes, conducteur compris.
 8. Véhicules ne faisant pas l'objet d'une obligation d'immatriculation ou illégaux là où ils sont utilisés.
 9. Véhicules loués à des fins commerciales ou de location, y compris les limousines.
 10. Véhicules dont le prix public conseillé par le constructeur est supérieur à 70 000 €.
21. En cas d'obligation à laquelle vous êtes tenu.e en vertu d'un quelconque contrat (par exemple, paiement de l'assurance complémentaire de l'agence de location de voitures), à l'exception de la franchise collision ou tous risques de l'assurance principale de votre voiture de location.
22. Si le taux d'alcoolémie du conducteur dépasse les limites autorisées par la loi.
23. En cas de perte de valeur, quelle qu'elle soit, de la voiture de location.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions suivantes s'appliquent à cette police d'assurance :

1. Vous êtes âgé.e de 18 ans ou plus.
2. Si vous présentez une demande d'indemnisation, vous acceptez de fournir la documentation attestant que votre contrat de location comprend une couverture CDW.
3. Votre nom doit figurer sur le contrat de location et vous devez l'avoir signé.
4. Le contrat de location doit inclure tous les conducteurs supplémentaires.
5. Vous ne devez avoir enfreint aucune des conditions du contrat de location.
6. Sauf si votre véhicule a été remplacé par la société de location, l'assurance ne s'applique qu'à un seul véhicule de location par contrat de location.
7. Vous devez prendre les précautions raisonnablement possibles pour protéger le véhicule de location et éviter tous les accidents ou collisions susceptibles de l'endommager.
8. Vous avez souscrit au moins l'assurance CDW la plus basique proposée par la société de location.
9. Vous ne devez avoir utilisé le véhicule de location que pour le trajet indiqué.
10. Votre abonnement Ultra Revolut doit être entré en vigueur avant le début du contrat de location de la voiture.
11. Vous devez signaler les préjudices ou dommages à la société de location de véhicules soit dans les 24 heures suivant leur survenance soit lorsque vous restituez la voiture de location (la première des éventualités prévalant) ;
12. Vous devez informer la police dans les plus brefs délais en cas de vol de la voiture de location ou d'implication d'un tiers dans un accident.
13. La société de location de véhicules agréée doit être située à l'étranger ou à plus de 200 km de votre domicile si vous louez le véhicule dans votre pays de résidence.
14. Vous ne devez verser aucune somme, ne reconnaître aucune responsabilité, ne proposer ou ne promettre aucun paiement sans notre accord écrit préalable.
15. Nous nous réservons le droit de décider comment régler ou défendre une demande d'indemnisation et nous pourrions engager des procédures au nom de toute personne assurée par votre contrat, notamment des procédures de recouvrement des indemnisations.

16. Nous pourrions à tout moment payer l'intégralité de l'indemnisation due au titre du contrat, après quoi aucun autre paiement ne sera effectué à quelque titre que ce soit.
17. Aucune clause de ce contrat ne pourra être opposable par un tiers.
18. Nous pourrions également contacter des tiers dans le cadre de notre processus de règlement des demandes d'indemnisation.
19. Si vous présentez une demande d'indemnisation, vous acceptez de fournir la documentation attestant que votre contrat de location comprend une couverture CDW.
20. Vous devez résider dans l'UE/EEE pour pouvoir bénéficier de cette assurance.

FRAIS CONTESTÉS À LA SOCIÉTÉ DE LOCATION

Si vous avez utilisé une carte de crédit pour payer le véhicule de location et que vous estimez ou que notre équipe chargée des demandes d'indemnisation estime que les frais facturés par la société de location sont incohérents ou abusifs, nous vous expliquerons la marche à suivre pour pouvoir recouvrer ces frais via l'émetteur de votre carte de crédit (« procédure de contestation »). Cette procédure rapide a de fortes chances de réussite. Nous pourrions notamment recourir à cette procédure de contestation, sans notion d'exhaustivité, en cas d'estimations ou de frais de réparation abusifs, de frais ne vous étant pas imputables ou de frais dus au titre de dommages causés à des tiers dont n'êtes pas responsable en lien par exemple avec l'intérieur du véhicule de location, une panne, une usure ou des dommages préexistants ou d'autre nature. Nous pourrions refuser de prendre en charge les sommes que vous avez versées à la société de location en cas de preuves insuffisantes de sa part quant aux préjudices occasionnés (c'est-à-dire lorsque la société de location vous réclame des frais sans preuves documentaires de la réalité des préjudices et que vous les payez). Si vous ne parvenez pas à récupérer ces frais ou si vous n'avez pas utilisé de carte de crédit pour votre véhicule de location, nous traiterons votre demande d'indemnisation conformément aux conditions de ce contrat.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION ?

Rendez-vous sur xcover.com/claim pour envoyer votre demande d'indemnisation. Seul le titulaire de l'abonnement Ultra a le droit de nous présenter directement une demande d'indemnisation. Les autres bénéficiaires n'ont pas le droit de présenter directement une demande d'indemnisation.

Vous aurez besoin de photos ou de scans des documents suivants :

1. Le contrat de location conclu avec la société de location.
2. Votre permis de conduire.
3. Le relevé bancaire indiquant le paiement effectué au titre des dommages.
4. La facture finale de la société de location (disponible une fois réglés les frais dus au titre des dommages - elle peut varier de la facture initiale).
5. Nous pourrions également vous demander de nous fournir une facture indiquant les frais de réparation des dommages.
6. S'il y a lieu, le procès-verbal de police.
7. Toute la correspondance échangée avec la société de location.
8. Les autres documents demandés par l'agent chargé du traitement de la demande d'indemnisation, notamment les conditions générales de la CDW ou des autres assurances ou garanties susceptibles de s'appliquer.

ACCIDENTS IMPLIQUANT UN AUTRE VÉHICULE

Si un autre véhicule (un « tiers ») est impliqué dans un accident et que les détails de ce véhicule et/ou de son conducteur sont connus, nous exigeons que ces informations nous soient fournies au cours du processus de demande d'indemnisation. Nous pourrions également contacter la société de location pour qu'elle nous confirme qu'elle a bien reçu ces informations. Les sociétés de location vous factureront souvent un montant à concurrence de la franchise qu'elles vous rembourseront si l'enquête entre les assureurs de chaque conducteur conclut que « vous n'êtes pas en tort ». Nous vous épaulerons afin de vous aider à obtenir un remboursement rapide.

Si nous indemnisons le sinistre avant la conclusion de l'enquête, nous nous réservons le droit de recouvrer les fonds remboursables en votre nom conformément aux dispositions de la clause susmentionnée « Subrogation ».

CALCULS DES DEVICES ET FRAIS PAYÉS À LA SOCIÉTÉ ÉMETTRICE DE VOTRE CARTE DE CRÉDIT

Le calcul des indemnisations se fait dans la devise initialement facturée par la société de location (à savoir « devise du sinistre ») Le calcul des indemnisations n'inclut ni les frais liés aux cartes ou aux autres frais internationaux ni les frais de change des devises étrangères appliqués par la société émettrice de votre carte de crédit. Notre processus de demande d'indemnisation vous permet de convertir le montant de l'indemnisation acceptée dans la devise initiale du sinistre dans votre devise préférée selon un taux de change de détail.

DEMANDES D'INDEMNISATION FRAUDULEUSES

Vous reconnaissez et convenez que vous êtes tenu.e de raisonnablement veiller à éviter toute fausse déclaration dans le cadre de votre souscription et de vos demandes d'indemnisation. Nous pourrions refuser les demandes d'indemnisation et intenter des action en justice afin de recouvrer les fonds versés au titre de déclarations mensongères. Nous pourrions informer les autorités locales de ces agissements.

DÉFINITIONS

Sauf indication contraire explicite, les termes ou expressions clés suivants auront la même signification partout où ils apparaissent en lien avec ce contrat.

Accident ou collision

événement soudain et inattendu provoqué par une force extérieure entraînant directement des dommages ou des préjudices.

Compte/titulaire du compte Revolut

compte de paiement détenu auprès de Revolut Bank UAB ou d'une filiale de Revolut Bank UAB.

Carrosserie

châssis métallique de votre véhicule de location.

Panne

pannes mécaniques ou électriques, dysfonctionnements ou détériorations du véhicule de location.

CDW

assurance collision ou dommages (CDW ou LDW) ou assurance similaire proposée par la société de location pour limiter votre responsabilité en cas de dommages pendant la durée du contrat de location.

Certificat

document détaillant la couverture, les garanties, restrictions et franchises applicables ainsi que le numéro de référence.

Devise du sinistre

devise utilisée par la société de location pour vous facturer les frais dus au titre des dommages.

Dommages

dommage matériel occasionné au véhicule de location altérant sa valeur, son utilité ou son fonctionnement normal.

Franchise

montant que vous avez payé ou que vous devez payer à la société de location en cas de vol ou de dommage accidentel.

Domicile

votre lieu habituel de résidence.

Personne assurée

personne nommée dans le certificat.

Assureur

Steadfast Insurance Partners Limited.

Phénomènes climatiques naturels

événement causé par des forces naturelles, y compris mais sans s'y limiter, vent, grêle, incendie, inondation, tremblement de terre, explosion, tsunami, éruption volcanique, glissement de terrain, avalanche, ouragan, cyclone ou tempête.

« Ne pas être en tort »

signifie que l'un des conducteurs impliqués dans un accident ou une collision n'est pas considéré comme responsable des dommages au terme de l'enquête des assureurs de chacun des conducteurs.

Hors de la route

toute route non goudronnée. Cela comprend, sans s'y limiter, les pistes, les rivières, les traversées de marées, le sable, les eaux de submersion, les routes non formées, les pistes d'incendie, les rivières, les barrages, les ruisseaux, les rochers, les plages, les lits de ruisseaux, les champs et les

enclos.

Société de location

activité commerciale de location de véhicules disposant, s'il y a lieu, de toutes les autorisations requises par les autorités réglementaires au niveau local, national ou fédéral. Elle inclut les sites Internet de « partage » ou de « particulier à particulier », les voitures de courtoisie prêtées par des garagistes agréés ou les véhicules de remplacement suite à accident.

Revolut

Banque Revolut UAB.

Titulaire du billet/autres bénéficiaires

conjoint ou concubin et enfants du titulaire de l'abonnement Ultra (y compris beaux-enfants, enfants placés en famille d'accueil, enfants adoptés ou enfants en cours d'adoption) âgés de 17 ans maximum (au moment du voyage) et voyageant avec le titulaire de l'abonnement Ultra.

Voyage

période passée loin de votre domicile dans le cadre de voyages professionnels ou personnels pré-réservés d'une durée maximale de 90 jours. Votre résidence principale doit être le point de départ et d'arrivée du voyage programmé. Un voyage commence (date de départ) lorsque vous quittez votre lieu de résidence permanent (résidence principale) pour vous rendre soit à destination :

- À travers le monde (à l'exception des pays faisant l'objet de sanctions).
- À plus de 200 km de votre domicile.
- Incluant une nuitée en dehors de votre ville/village de résidence auprès d'un prestataire commercial tel qu'un hôtel ou une auberge de jeunesse.

Un voyage se termine lorsque vous rentrez chez vous dans votre lieu de résidence principal.

Vous n'êtes pas couvert(e) si votre voyage comprend :

- un voyage dans l'intention de recevoir des soins de santé ou des traitements médicaux de quelque nature que ce soit ;
- ou un déménagement ou une relocalisation vers une nouvelle résidence ou une résidence secondaire ;
- ou des déplacements entre votre domicile et votre lieu de travail, de formation, de réunions professionnelles ou de stages.

Abonnement Ultra

l'abonnement Ultra proposé par Revolut Bank UAB ou la filiale de Revolut Bank UAB aux titulaires de comptes Revolut.

Titulaire d'un abonnement Ultra

toute personne titulaire d'un compte Revolut et d'un abonnement Ultra en cours de validité.

Vandalisme

véhicule de location que vous avez intentionnellement endommagé ou qu'un inconnu ou une personne que vous connaissez a intentionnellement endommagé.

Nous/Notre/Notre

XCover.com, dénomination commerciale de Cover Genius Europe B.V.

Vous/Votre/Vos

le titulaire de l'abonnement Ultra ou un titulaire de billet.

INFORMATIONS IMPORTANTES

AUTRES ASSURANCES COUVRANT LES MÊMES RISQUES

Si une autre assurance prend en charge les mêmes garanties que celles ici visées, notamment et sans s'y limiter, l'assurance voyage gratuite de votre carte de crédit, votre assurance auto personnelle ou une assurance CDW, nous pourrions vous demander de nous fournir les détails de cette assurance, en particulier le nom de son émetteur au moment de la présentation de votre demande d'indemnisation.

RESTRICTIONS GÉOGRAPHIQUES ET LIMITES DE DURÉE DES VOYAGES

Un voyage commence (date de départ) lorsque vous quittez votre domicile pour vous rendre soit à destination :

- Du monde entier (à l'exception des pays faisant l'objet de sanction).

- À plus de 200 km de votre domicile.
- Incluant une nuitée en dehors de votre ville/village de résidence auprès d'un prestataire commercial tel qu'un hôtel ou une auberge de jeunesse.

Votre domicile doit être le point de départ et d'arrivée du voyage programmé.

Les garanties ne s'appliquent que si le voyage ne dure pas plus de 90 jours. Vous ne serez pas assuré.e en cas de voyage de plus de 90 jours. Vous ne serez pas assuré.e en cas de période de location de voiture de plus de 31 jours.

SANCTIONS

Nous ne fournirons aucune garantie au titre de ce contrat si assurer la couverture, indemniser le sinistre ou fournir une quelconque prestation enfreint une sanction, une interdiction ou une restriction imposée par la loi ou la réglementation.

SUBROGATION

Vous acceptez que si nous payons votre indemnisation, en plus de tout droit de subrogation équitable et de droit commun qui pourrait nous revenir :

1. Nous subrogerons tous vos droits de recouvrement au titre du sinistre et vous nous autorisez à intenter des actions en justice ou d'autre nature en votre nom pour faire valoir ces droits. Vous acceptez que nous puissions, à notre entière discrétion, intenter une action en justice en votre nom pour faire valoir ces droits et demander que tout paiement effectué dans le cadre de cette action soit versé directement sur le compte bancaire de notre choix. Vous acceptez également que nous décidions des modalités de règlement de la demande d'indemnisation sans devoir vous informer ou obtenir d'autorisation de votre part.
2. Si vous pouvez prétendre à un remboursement futur de la part de la société de location ou d'un tiers (par exemple en cas de conducteur « en tort »), vous acceptez que ces sommes nous reviennent.
3. Vous devrez nous prêter toute l'assistance raisonnablement nécessaire au recouvrement de ces sommes et/ou au règlement des demandes d'indemnisation (notamment nous fournir les documents, attestations sur l'honneur, témoignages ou signatures des accords de règlement).

Vous aurez toujours le droit de recouvrer les sommes dues au titre d'un dommage ou d'un préjudice qui ne sont pas prises en charge par cette assurance lorsque vous disposerez d'un droit légal d'indemnisation ou de recouvrement à l'encontre de la personne responsable du dommage ou du préjudice.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Si votre pays de résidence se trouve dans l'Espace économique européen : sauf disposition contraire de la loi, votre contrat sera régi par le droit et les tribunaux de votre pays de résidence.

Si votre pays de résidence se trouve en dehors de l'Espace économique européen : sauf disposition contraire de la loi, votre contrat sera régi par le droit et les tribunaux de Malte.

La langue contractuelle est l'anglais.

DÉTAILS DU CONTRAT

Cette police d'assurance (« contrat ») est fournie par XCover.com, dénomination commerciale de Cover Genius Europe B.V. dont le siège social se trouve Vijzelstraat 20, 3rd floor, 1017HK, Amsterdam, Pays-Bas. Cover Genius Europe B.V est une société immatriculée aux Pays-Bas contrôlée et agréée par l'AFM sous le numéro de licence 12046177.

Cette police est une police d'assurance collective. Le preneur d'assurance de l'assurance collective est Revolut. Le titulaire de l'abonnement Ultra est automatiquement ajouté à cette police d'assurance collective à titre de personne assurée. Le titulaire de l'abonnement Ultra ainsi que tous les autres bénéficiaires sont pris en charge par cette police d'assurance collective pendant toute sa durée tant que ledit titulaire dispose d'un abonnement Ultra en cours de validité souscrit auprès de Revolut. Revolut, en tant que preneur d'assurance du groupe, a le droit de suspendre ou de résilier votre couverture d'assurance. Vous ne pouvez pas résilier votre couverture au titre de cette police collective sans résilier l'abonnement Ultra souscrit auprès de Revolut.

Cette police d'assurance est souscrite auprès de Steadfast Insurance Partners Limited (numéro d'enregistrement de la société à Malte : C55905), Level 3, Gasan Centre ; Triq il-Merghat ; Zone 1, Central Business District ; Birkirkara ; Malte, CBD 1020. Steadfast Insurance Partners Limited est autorisée à exercer des activités d'affaires générales en vertu de la loi maltaise sur les assurances de 1998 (Insurance Business Act) et est réglementée par l'autorité des services financiers de Malte, Malta Financial Services Authority, Triq I-Imdina, Zone 1, Central Business District, Birkirkara, CBD 1010, Malte.

MODIFICATIONS DE VOTRE ASSURANCE

Nous pouvons apporter des modifications à ces conditions ainsi qu'aux prestations. En cas de modifications, la personne assurée recevra un préavis écrit d'au moins 30 jours, sauf si ces modifications doivent être apportées plus tôt en raison de la loi ou de la réglementation (auquel cas la personne assurée recevra un préavis raisonnable et proportionné).

DROITS DE TIERS

Sauf disposition contraire de la loi, nous et le preneur d'assurance avons conjointement convenu de ce qui suit :

- ce contrat ne prévoit pas qu'une tierce partie (autre que le droit direct à indemnisation du titulaire de l'abonnement Ultra) puisse revendiquer le droit de faire respecter les présentes conditions contractuelles.
- nous et le preneur d'assurance du groupe pouvons annuler ou modifier les conditions de ce contrat sans le consentement d'une tierce partie à ce contrat (y compris du titulaire de l'abonnement Ultra) susceptible de vouloir faire valoir ses droits en vertu des présentes.

PROTECTION DES DONNÉES

Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à respecter les principes de sécurité des données dans la configuration de nos services. En ce qui concerne le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE, en tant que responsable du traitement, nous collectons et traitons des données à caractère personnel vous concernant et recevons également des données de cette nature de la part de votre agent de réservation, notamment votre adresse électronique, votre nom et votre numéro de téléphone, les détails relatifs aux risques et d'autres informations qui nous permettent d'émettre et de modifier les contrats, de traiter les demandes d'indemnisation, de détecter, d'enquêter et de prévenir les activités susceptibles d'être illégales ou d'entraîner l'annulation de votre souscription ou son traitement comme si elle n'avait jamais existé et de protéger nos intérêts légitimes. Nous pourrions occasionnellement faire part de ces données à des assureurs ou à des enquêteurs contractuels ainsi qu'à des organisations de prévention de la criminalité qui pourront se trouver hors de l'Union européenne. Nous ne communiquerons jamais vos données à des services marketing externes. Notre politique de confidentialité détaille nos modalités de traitement de vos données, quelles données nous collectons et les procédures à suivre si vous souhaitez en demander une copie ou retirer votre consentement à leur conservation.

Vous pouvez accéder à la politique de confidentialité de l'administrateur ici <https://xcover.com/privacy-policy>.

Vous pouvez accéder à l'intégralité du RGPD [ici](#).

L'adhésion, l'utilisation ou le renouvellement de l'un quelconque de nos produits ou services ou le fait de nous communiquer vos informations vaut acceptation de la collecte, de la conservation, de l'utilisation et de la divulgation de ces données conformément aux dispositions de cette souscription. Nous pourrions effectuer un suivi ou enregistrer les appels téléphoniques dans un souci de sécurité et de respect de nos normes de qualité.

RÉCLAMATIONS/LITIGES

Vous pouvez contacter à tout moment l'équipe de XCover chargée de la gestion des réclamations. Elle saura se montrer à votre écoute. Pour qu'elle puisse examiner formellement votre réclamation, veuillez indiquer votre numéro de référence (se terminant par « INS »). Nous répondrons dans un délai de 5 jours. Cliquez sur le bouton pour nous envoyer un e-mail.

 **ENVOYER UNE RÉCLAMATION**

Une fois que vous avez reçu la réponse finale de Cover Genius Europe B.V., si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez soumettre votre dossier au Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (Kifid) : Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (Kifid), Postbus 93257, 2509 AG Den Haag, Tél. 0900 – 3552248, www.kifid.nl.

Le Kifid est un organisme indépendant qui arbitre les plaintes concernant les produits d'assurance générale et d'autres services financiers. Il n'examinera les plaintes qu'après que nous vous ayons fourni une confirmation écrite que notre procédure interne de traitement des plaintes a été épuisée. Vous devez soumettre la plainte au KiFiD dans un délai d'un an après nous avoir soumis la plainte ou dans les trois mois suivant la réception de notre réponse finale à votre plainte. Le dépôt d'une plainte n'affecte pas le droit du consommateur d'engager des poursuites devant le tribunal compétent.

Si vous n'êtes pas satisfait de la formulation de la police d'assurance, nous vous invitons à le faire savoir à Steadfast Insurance Partners Limited, Level 3, Gasan Centre; Triq il-Merghat; Zone 1, Central Business District; Birkirkara; Malte, CBD 1020 ou par e-mail : complaints@steadfast.eu. Votre situation sera examinée avec la plus grande attention : l'assureur s'efforcera de résoudre votre plainte dans les 15 jours ouvrables.

Une fois que vous avez reçu la réponse finale de Steadfast Insurance Partners Limited, si vous n'êtes toujours pas satisfait du traitement de votre litige par nos services ou en cas de désaccord ou d'insatisfaction concernant la rédaction de la police d'assurance, vous pouvez contacter : Office of the Arbiter for Financial Services, N/S in Regional Road, Msida MSD 1920, Malte. Téléphone +356 2124 9245. E-mail : complaint.info@asf.mt (site web : www.financialarbiter.org.mt). L'Office of the Arbiter for Financial Services est dédié à la résolution des litiges entre les consommateurs et les sociétés financières. L'Office of the Arbiter for Financial Services est l'organisme compétent pour ce type de recours et peut exiger de l'assureur qu'il verse une indemnisation au consommateur en cas de succès du recours du consommateur.

Vous avez également le droit de transmettre votre plainte à un médiateur/régulateur dans votre pays de résidence. Une liste complète pour chaque pays de l'EEE peut être trouvée [ici](#).

Pour la résolution des litiges transfrontaliers, il est possible de soumettre une plainte au système étranger compétent en demandant l'activation de la procédure FIN-NET, qui peut être trouvée en accédant au site web www.ec.europa.eu/fin-net.

Si votre plainte ou votre litige est lié à Revolut, veuillez [contacter Revolut directement](#).